

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

COMPTE RENDU

AVANCÉ\*

Séance publique de commission

**Commission chargée de questions européennes**

Mercredi 22 avril 2026

\*Application de l'article 161 du règlement

---

**Publication officielle du greffe du Parlement de Wallonie**  
**Square Arthur Masson, 6**  
**5012 Namur**  
**[compte.rendu@parlement-wallonie.be](mailto:compte.rendu@parlement-wallonie.be)**

Le compte rendu avancé constitue une reproduction provisoire des interventions des députés, des membres du Gouvernement et des autres orateurs. Il ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs.

Le compte rendu avancé est soumis à tous les orateurs qui peuvent retourner leurs corrections dans les 72 heures ouvrables. À défaut, ils sont censés se référer au texte reçu. Aucune modification de fond ne peut être apportée.

Une fois toutes les corrections examinées et éventuellement intégrées, le compte rendu est dit « compte rendu intégral » et remplace le compte rendu avancé sur le site web du Parlement de Wallonie.

Tous les comptes rendus sont disponibles sur le site **[www.parlement-wallonie.be](http://www.parlement-wallonie.be)**, rubrique *Travaux parlementaires*, section *Publications*.

## SOMMAIRE

<b>OUVERTURE DE LA SÉANCE</b> .....	1
<b>AUDITIONS</b> .....	1
CETA : Évaluation – Ratification.....	1
Désignation d’un rapporteur.....	1
Intervenants : M. le Président – Mme Valérie De Bue.	
Audition de M. Rubinacci, Directeur général adjoint à la Direction générale du commerce et de la sécurité économique de la Commission européenne.....	1
Intervenants : M. le Président – M. Leopoldo Rubinacci, Directeur général adjoint à la Direction générale du commerce et de la sécurité économique de la Commission européenne.	
Échange de vues.....	4
Intervenants : M. le Président – M. Germain Mugemangango – M. Stéphane Hazée – Mme Valérie De Bue – Mme Anne Lambelin – M. Loris Resinelli – M. Leopoldo Rubinacci, Directeur général adjoint à la Direction générale du commerce et de la sécurité économique de la Commission européenne.	
Audition de M. Dehalu, Codirecteur du pôle Compétences d’AKT for Wallonia.....	14
Intervenants : M. le Président – M. Jean-Christophe Dehalu, Codirecteur du pôle Compétences d’AKT for Wallonia.	
Échange de vues.....	17
Intervenants : M. le Président – Mme Anne Lambelin – M. Stéphane Hazée – M. Loris Resinelli – Mme Valérie Bluge – M. Germain Mugemangango – M. Jean-Christophe Dehalu, Codirecteur du pôle Compétences d’AKT for Wallonia.	
Audition de Benoît Haag, Secrétaire général de la Fédération wallonne de l’agriculture (FWA).....	22
Intervenants : M. le Président – M. Benoît Haag, Secrétaire général de la Fédération wallonne de l’agriculture (FWA).	
Audition de MM. Falys et Van Wynsberghe, Porte-parole et Membre du comité directeur de la Fédération unie de groupements d’éleveurs et d’agriculteurs (FUGEA).....	25
Intervenants : M. le Président – M. Hugues Falys, Porte-parole de la Fédération unie de groupements d’éleveurs et d’agriculteurs (FUGEA) – M. Kris Van Wynsberghe, Membre du comité directeur de la Fédération unie de groupements d’éleveurs et d’agriculteurs (FUGEA).	
Échange de vues.....	28
Intervenants : M. le Président – M. Carlo Di Antonio – M. Germain Mugemangango – M. Stéphane Hazée – Mme Anne Lambelin – Mme Valérie Bluge – M. Hugues Falys, Porte-parole de la Fédération unie de groupements d’éleveurs et d’agriculteurs (FUGEA) – M. Benoît Haag, Secrétaire général de la Fédération wallonne de l’agriculture (FWA) – M. Kris Van Wynsberghe, Membre du comité directeur de la Fédération unie de groupements d’éleveurs et d’agriculteurs (FUGEA).	
<b>LISTE DES INTERVENANTS</b> .....	35
<b>ABRÉVIATIONS COURANTES</b> .....	36

# COMMISSION CHARGÉE DE QUESTIONS EUROPÉENNES

Présidence de M. Willy Borsus, Président

## OUVERTURE DE LA SÉANCE

*- La séance est ouverte à 8 heures 30 minutes.*

**M. le Président.** – La séance est ouverte.

## AUDITIONS

### CETA : Évaluation – Ratification

**M. le Président.** – L'ordre du jour appelle les auditions sur l'évaluation et la ratification du CETA.

Chers collègues, notre Parlement a décidé, il y a de cela quelques jours, d'organiser un certain nombre d'auditions, de manière à ce que nous puissions pleinement appréhender les développements, à la fois la mise en œuvre provisoire, mais un certain nombre de thématiques juridiques, économiques, d'évaluation ou de toute nature concernant l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada. Celui-ci a pour objectif de réduire de façon très significative les barrières tarifaires et non tarifaires aux échanges commerciaux entre nos deux continents et pays. Vous n'ignorez pas que celui-ci s'applique également à l'exportation des biens et des services, ainsi qu'aux possibilités d'investissement des entreprises européennes et canadiennes.

Je ne dois pas vous rappeler l'historique de débats en Wallonie que le CETA a pu générer au moment de la ratification de ce texte. Il nous est apparu opportun de pouvoir nous poser le temps d'échanger avec des interlocuteurs que nous avons ensemble considérés comme particulièrement pertinents pour nous éclairer concernant ce texte, son application provisoire et un certain nombre des enjeux juridiques de celui-ci.

Le premier de ces interlocuteurs, que j'accueille avec le plus grand plaisir, est M. Rubinacci, qui a une longue carrière derrière lui avant de devenir directeur général adjoint à la Direction générale du commerce et de la sécurité économique de la Commission européenne, la fameuse DG Trade. Après une carrière dans le secteur privé, vous intégrez, dès 1997, la DG Trade dont vous assumez aujourd'hui la direction générale adjointe. Vous pilotez plus particulièrement les dossiers de relations commerciales, notamment ceux qui concernent les liens entre l'Union européenne et les

États-Unis, le MERCOSUR et, bien évidemment, le Canada, qui nous réunit aujourd'hui.

Début avril 2026, la Commission européenne vous a également nommé à la présidence du Comité d'examen de la réglementation. Il s'agit d'un organisme indépendant au sein de la Commission et qui conseille le Collège des commissaires. Vous pourrez certainement, le cas échéant, nous en dire plus.

Nous aurons l'occasion, ensuite, d'entendre les différents intervenants et d'avoir un moment de questions et d'échange avec chacun de nos interlocuteurs. Je vous suggère, même si nous avons une certaine souplesse en la matière, que nous puissions vous céder la parole pour une vingtaine de minutes et puis que nous ayons un temps suffisant, de l'ordre d'une heure pour les questions, les réponses et les différentes interventions. Je propose que ces questions, ces interventions soient ciblées spécifiquement sur le sujet qui nous réunit aujourd'hui, c'est-à-dire sur le CETA. Le débat plus global est un débat que nous avons déjà eu l'occasion d'avoir – et que nous aurons encore l'occasion d'avoir – dans un certain nombre d'autres circonstances et d'enceintes.

### Désignation d'un rapporteur

**M. le Président.** – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à Mme De Bue.

**Mme Valérie De Bue (MR).** – Je propose Mme Bluge comme rapporteuse.

**M. le Président.** – À l'unanimité des membres, Mme Bluge est désignée en qualité de rapporteuse.

### Audition de M. Rubinacci, Directeur général adjoint à la Direction générale du commerce et de la sécurité économique de la Commission européenne

**M. le Président.** – Monsieur le Directeur général adjoint, je vous invite à vous saisir de la tribune et je vous remercie encore de votre présence et de votre ponctualité.

La parole est à M. Rubinacci.

**M. Leopoldo Rubinacci**, Directeur général adjoint à la Direction générale du commerce et de la sécurité économique de la Commission européenne. – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, Mesdames et Messieurs, tout d’abord, un chaleureux remerciement pour votre invitation aujourd’hui. Il est très important pour nous, à la Commission européenne, en général, de pouvoir débattre des questions que nous avons avec toutes les autorités des États membres. Il est d’autant plus important pour nous de pouvoir en débattre sur des dossiers qui sont importants pour le futur de l’Union européenne. C’est donc vraiment un grand honneur d’être avec vous aujourd’hui pour présenter cet accord économique et commercial global entre l’Union européenne et le Canada, et je dirais plus spécifiquement les leçons que nous avons apprises de cet accord, puisque nous arrivons tout doucement au dixième anniversaire de l’entrée en vigueur provisoire de cet accord.

Conformément à nos règles de meilleure réglementation, la Commission a publié, à la fin de l’année passée, un rapport d’évaluation de cet accord, avec l’aide de sociétés de recherche spécialisées et avec l’aide de la société civile en général. Une partie de ce que je vais vous dire n’est pas le fruit de nos réflexions internes, mais est soutenue par un certain nombre d’éléments de recherche.

Je demande votre indulgence dès le départ ; bien qu’ayant été élevé en Belgique, je travaille en anglais. De temps en temps, je vais utiliser des anglicismes ou même des mots anglais parce que, malheureusement, les traductions ne sont pas toujours évidentes.

Tout d’abord, je voudrais commencer par rappeler ce qu’est un accord comme l’accord avec le CETA. Monsieur le Président, vous avez rappelé que c’est un accord qui élimine les droits de douane, les barrières tarifaires et non tarifaires en matière de biens et de services. C’est un accord qui protège la propriété intellectuelle. C’est un accord qui fait plus de 1 000 pages, voire 2 000 pages si l’on considère également les annexes.

Cependant, je crois qu’il faut d’abord rappeler l’importance politique plus large d’un accord de ce genre. En fait, cela constitue une espèce de contrat, en l’occurrence entre l’Union européenne et le Canada, qui décident de se lier ensemble sur la base d’un certain nombre d’obligations, certes, mais également d’un certain nombre de droits, pour avancer ensemble sur la base d’un partenariat.

Dans ces temps troubles, le Canada se distingue certainement comme l’un des partenaires les plus essentiels de l’Union européenne, parce que c’est un allié – malheureusement, l’un des rares qu’il nous reste – qui partage les valeurs de la démocratie, de l’action sur le climat et d’un commerce international fondé sur des règles. Dans le monde d’aujourd’hui, ces

partenariats solides et fiables ne sont plus seulement quelque chose d’intéressant ; ils deviennent une nécessité absolue.

Dès lors, cet accord global joue un rôle central, car il fournit à l’Union européenne et au Canada les outils nécessaires pour développer leurs économies, créer des emplois, relever ensemble des défis mondiaux et avancer sur toute une série de choses qui n’étaient peut-être pas prévues il y a 10 ans, mais qui, entre-temps, sont devenues importantes.

Je pense, par exemple, à la coopération en matière de défense. Le Canada est le seul pays tiers à participer au programme SAFE de l’Union européenne sur les marchés publics dans le domaine de la défense, mais aussi un des rares pays tiers qui adhèrent pleinement au deuxième pilier d’Horizon Europe. En tant que partenaire contributeur jouissant de droits quasi égaux à ceux des États membres de l’Union européenne, le Canada a déjà investi 61 millions d’euros dans 98 projets collaboratifs. Cela veut dire de nouvelles possibilités pour nos chercheurs et nos industries, et pour renforcer des partenariats.

C’est également un accord qui nous permet d’avancer sur des thématiques relatives, par exemple, aux matières premières, dont on parle beaucoup aujourd’hui, ou sur des dispositions qui clarifient la façon dont les règles numériques devraient s’appliquer au commerce international. En somme, le premier point que je veux souligner, c’est que c’est beaucoup plus qu’un simple accord international commercial. C’est un accord qui nous permet d’avancer ensemble sur toute une série de matières.

Le deuxième point concerne l’économie. Selon notre avis, les chiffres de cet accord sont assez impressionnants. Comme je le dis toujours, l’accord avec le Canada est allé au-delà des espérances les plus optimistes au moment où il a été conclu et a démontré que la plupart des peurs et inquiétudes qui existaient au moment de sa conclusion n’avaient pas lieu d’être. Ainsi, les échanges bilatéraux de marchandises entre l’Union européenne et le Canada ont augmenté de 76 % pour atteindre 46,3 milliards d’euros en 2016 ; de plus, les exportations de l’Union européenne ont augmenté nettement plus que celles du Canada vers l’Union européenne.

Encore une fois, dans une période où l’on regarde beaucoup les balances commerciales – en tant qu’économiste, j’ai toujours pensé que la balance commerciale n’était pas vraiment un indicateur de performance économique, mais soit –, cet accord renforce clairement la balance commerciale positive de l’Union européenne envers le Canada. Les échanges bilatéraux de services ont pratiquement doublé – ils ont augmenté de 97 %. Dans tout cela, cet accord global est un véritable accélérateur de croissance et un véritable moteur de ces échanges.

La chose qui me semble la plus intéressante, au-delà des chiffres, c'est que de plus en plus de secteurs économiques bénéficient de cet accord. Certains échanges s'étendent à des secteurs économiques qui, à l'époque de la conclusion, ne faisaient pas l'objet d'échanges commerciaux entre l'Union européenne et le Canada. Le nombre d'entreprises qui participent au commerce bilatéral entre l'Union européenne et le Canada a également augmenté.

Ces avantages s'appliquent également à la Belgique, puisque, encore une fois, les exportations de la Belgique vers le Canada ont presque doublé dans les secteurs clés, tels que les produits pharmaceutiques – qui est important en Wallonie –, les véhicules ou les appareils médicaux. Le résultat, encore une fois, c'est que lorsque l'on regarde l'évolution des exportations de biens et de services, celles-ci ont presque doublé. C'est une chose qui est commune aux accords commerciaux de l'Union européenne : l'évolution positive à l'intérieur de nos accords est supérieure à l'évolution du commerce à l'extérieur de nos accords.

Cet accord permet le développement d'emplois soutenus et bien payés, le développement d'entreprises et offre également aux consommateurs ainsi qu'aux entreprises un plus large choix et des prix moins élevés. Il y a des exemples directs pour la Wallonie en matière de technologie médicale, où il y a des exportations qui sont supérieures.

Évidemment, lorsque l'on parle de la Belgique, il est inévitable de parler du chocolat ou des pralines. Le chocolat belge performe extrêmement bien au Canada. En moyenne, 1 800 entreprises belges exportent de la Belgique vers le Canada. Le nombre de petites et moyennes entreprises belges qui exportent vers le Canada a affiché un taux de croissance très robuste : environ 25 % depuis 2017.

En matière d'environnement et de développement durable, il est très intéressant de rappeler que nous sommes là face à un partenaire qui partage les objectifs de décarbonation de l'économie au moins autant que nous. C'est un pays qui a non seulement ratifié toutes les conventions internationales en matière d'environnement et de droit du travail, mais également qui les applique avec le plus grand sérieux. En réalité, dans le cadre de cet accord, la discussion en matière de développement soutenable ou en matière environnementale se pose avant tout sur les possibilités commerciales qu'offre cet accord pour le développement de technologies dites vertes. C'est quelque chose qui est très important.

Lorsque l'on parle de commerce international, on parle inévitablement d'agriculture et agroalimentaire. Il faut rappeler que l'agriculture belge et wallonne bénéficie, de manière significative, de cet accord, puisque l'élimination des droits de douane a amené des augmentations de nos exportations, en particulier en

matière de sucre, sucreries, céréales et boissons. L'accord protège, de manière beaucoup plus forte qu'avant, les indications géographiques. Malheureusement, il n'y a pas d'indications géographiques wallonnes protégées dans cet accord, sans doute parce que ce sont des produits qui ont encore aujourd'hui un marché plus local et moins international. Il est toutefois toujours possible de demander une protection de ces indications géographiques dans le cadre de cet accord. Il y a un portail au sein du Gouvernement wallon pour la protection de ces indications géographiques. C'est quelque chose de très important.

En matière de viande bovine et porcine, l'exemple du Canada montre à quel point un accord de ce type ne diminue pas le droit à la législation et le droit à la protection, qui sont souverains en Europe, mais également que les contrôles fonctionnent, puisque, le Canada étant utilisateur, par exemple, d'hormones dans la filière bovine, il n'exporte pratiquement pas de viande bovine en Union européenne. La même chose s'applique pour la viande porcine. Le taux d'utilisation du contingent tarifaire à droit zéro dont bénéficie le Canada dans cet accord est utilisé à un maximum de 1 %, voire 3 % par an. Cela veut dire que, à part quelques applications industrielles, il n'y a pas de viande aux hormones qui vient du Canada. Nous continuons à protéger, dans cet accord, les secteurs sensibles comme la volaille, les œufs, et cetera.

Les choses ont changé. Il y avait des préoccupations au niveau des règlements des différends entre investisseurs et États, de l'accès des petites et moyennes entreprises à ce régime. Cela a été adressé de manière, à notre estime, convaincante et décisive dans cet accord, avec des protocoles additionnels qui expliquent beaucoup mieux les règles concernant l'investissement et qui permettent un accès des PME à un système d'arbitrage accéléré, afin de résoudre plus facilement et à moindre coût les différences en matière d'investissement.

Je voudrais faire une petite parenthèse, car lorsqu'on parle de commerce international, on a toujours tendance à penser que c'est le fait de grandes entreprises. Or, ce n'est pas le cas. Dans l'Union européenne, la majorité des entreprises qui s'engagent dans le commerce international sont des PME. Lorsque vous êtes une PME, vous allez bénéficier d'autant plus d'un accord de ce genre que vous n'avez pas les moyens qu'ont les grandes entreprises, par exemple, pour connaître les règles qui s'appliquent dans un marché afin d'être protégées, ou pour bénéficier d'un minimum de sécurité juridique avant de décider de vous engager dans le commerce et l'investissement dans un pays tiers. Un accord de ce genre est plus utile aux PME qu'aux grandes entreprises, puisque les effets de limitation ou d'élimination des coûts et de soutien à l'activité commerciale sont d'autant plus importants pour les PME.

Après 10 ans d'application provisoire, pourquoi la ratification formelle de cet accord est-elle importante ? C'est simplement une question politique. C'est au Parlement wallon, entre autres, qu'il appartient de prendre cette décision, qui revient à affirmer politiquement notre engagement d'avancer avec le Canada. Pour faire une mauvaise comparaison, cette décision vise à répondre à la question suivante : après 10 ans de fiançailles, est-on prêts à se marier dans un système qui garantit des droits et des obligations, sachant que le mariage permettrait d'avancer plus dans toute une série de matières qui deviennent de plus en plus importantes ?

On parle toujours des matières premières critiques. Le Canada et, le cas échéant, la Belgique, font un mariage parfait. La Belgique – en particulier grâce à la Wallonie – est encore un des rares États membres qui a une tradition minière, qui a des entreprises, qui a des technologies minières ; et le Canada est un des rares pays au monde qui a d'amples ressources minières. Il existe la possibilité de créer des partenariats plus forts. Si jamais ces partenariats demandaient la modification de l'accord existant, cette modification ne pourrait avoir lieu que lorsque cet accord serait pleinement ratifié.

Le résumé de mon intervention – j'espère qu'elle n'a pas été trop longue – est le suivant : l'enjeu de cet accord est beaucoup plus important que du simple commerce. C'est un accord qui, d'un point de vue commercial, a jusqu'à maintenant apporté des bénéfices tangibles et réels. La décision de le ratifier est une décision politique qui serait très importante dans la situation géostratégique actuelle, où les partenaires fiables sont rares et, du coup, d'autant plus importants pour l'Union européenne.

**M. le Président.** – Merci beaucoup, Monsieur le Directeur général adjoint, pour votre exposé introductif. Nous sommes parfaitement dans le timing que nous avons évoqué ensemble, et je vous remercie chaleureusement.

### *Échange de vues*

**M. le Président.** – Je vous propose, si vous êtes d'accord, d'avoir une séquence de questions, réponses et interventions des parlementaires. Je vais me tourner vers la salle pour vos différentes questions et interventions. Je vous suggère de vous identifier, ainsi que votre famille politique, puisque M. le Directeur général adjoint ne connaît peut-être pas encore tous mes collègues ou toutes mes collègues – raison pour laquelle je vous formule cette suggestion.

J'en viens à un petit élément de questionnement de ma part. Vous pourriez évoquer la décision qui est intervenue de la part de la Cour de justice de l'Union européenne qui a été saisie, comme vous le savez, d'une question au sujet de CETA. Elle visait à déterminer si le

texte de l'accord global du CETA était compatible avec le droit européen et l'évolution législative européenne plus récente concernant les accords commerciaux.

Je me permets de partager avec vous, et de valider en même temps auprès de vous cette information, puisque, si je ne m'abuse, à ce stade, 10 pays sur 27 n'ont pas ratifié le CETA. Ces pays sont la France, la Belgique – en ce compris ses différentes composantes –, l'Italie, la Pologne, l'Irlande, la Bulgarie, Chypre, la Slovaquie, la Grèce et la Hongrie. A contrario, 17 pays ont ratifié le CETA. Ces pays sont l'Allemagne, l'Autriche, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Roumanie, la Slovaquie et la Suède.

Par ailleurs, comme vous l'avez observé, le document et l'étude que vous avez mentionnés – c'est-à-dire l'évaluation *ex post* du CETA réalisée par la Commission – sont, si je ne m'abuse, disponibles sur le site de la Commission. Je ne suis pas plus long.

La parole est à M. Mugemangango.

**M. Germain Mugemangango (PTB).** – Merci pour la présentation. Je suis Germain Mugemangango du groupe du PTB ; comme cela, je suis identifié.

J'avais quelques questions. Vous avez évoqué le bénéfice de l'accord, notamment pour les PME, et des chiffres globaux qui étaient intéressants. À votre estime, quel est l'intérêt de l'accord concret pour les citoyens européens, notamment en Belgique, ou en Wallonie si c'est possible ?

Ma seconde question est sur l'inquiétude par rapport à tout ce qui est normes environnementales et sanitaires européennes. N'y a-t-il pas un danger d'affaiblissement de ces normes suite à la mise en concurrence avec le Canada ?

Ma troisième question porte sur une inquiétude majeure qui est tout le mécanisme de protection des investissements via les tribunaux ICS. Dans quelle mesure ces tribunaux peuvent-ils limiter la capacité des États à prendre des décisions sur le plan social, économique, environnemental ? Quels sont les mécanismes qui protègent non seulement les investissements, mais surtout la capacité politique des États ?

Ma quatrième question sera l'avant-dernière. À votre avis, le CETA est-il réellement compatible avec les objectifs climatiques de l'Union européenne, notamment dans le cadre du Pacte vert ?

Enfin, quelles mesures la Commission prévoit-elle pour augmenter la transparence et le contrôle démocratique autour de cet accord ? C'est une première volée de questions.

**M. le Président.** – La parole est à M. Hazée.

**M. Stéphane Hazée** (Ecolo). – Bonjour à chacun et chacune. Merci au directeur général adjoint de la Commission d'être présent parmi nous ce matin. Comme le président l'a évoqué, la Wallonie a joué un rôle majeur lorsque ce traité a été conclu et signé. Elle a une responsabilité particulière dans ce moment où la Commission espère l'assentiment sur le texte. Nous sommes très impliqués dans les auditions qui permettent de documenter le dossier.

J'ai deux préalables. Premièrement, vous avez bien exposé la mise en œuvre provisoire qui est en cours depuis neuf années. Les éléments qui subsistent attirent le plus notre attention, dès le moment où la Wallonie donnerait son feu vert à l'assentiment. Deuxièmement, comme depuis le début, dans cette discussion, le Canada n'est à aucun moment le problème. Ce n'était pas le problème en 2016, et ce l'est a fortiori encore moins dans le contexte géopolitique que vous avez décrit. La difficulté ou l'enjeu, le débat porte sur le contenu du texte.

J'ai oublié de répondre à la demande du président. Je m'en rends compte en le voyant bouger, puisque je n'ai pas indiqué mon nom. Stéphane Hazée, je parle au nom du groupe écologiste, mais c'est aussi mentionné sur l'écran. Ce fut un rappel pour ma mémoire.

J'avais six axes de questionnements. Le premier est de revenir sur le mécanisme d'arbitrage, puisque le CETA a été présenté par la Commission comme un traité dit de nouvelle génération à l'époque. C'est là que le contenu du texte a suscité un grand intérêt, une grande attention et une vigilance démocratique particulière.

Il y a eu des évolutions à partir du travail mené en Wallonie et au Parlement européen, avec ce mécanisme ICS qui a remplacé la proposition initiale ISDS, mais qui continue à permettre, « dans de rares circonstances » selon le texte – c'est un mot flou – à des multinationales d'attaquer des États devant des tribunaux d'arbitrage pour des législations prises dans l'intérêt public.

Pourquoi, à l'égard d'une démocratie très respectable comme le Canada, avec des institutions, notamment une justice solide – je ne pense pas que quelqu'un ici s'interroge sur l'indépendance de la justice canadienne –, la Commission s'échine-t-elle à maintenir des mécanismes d'arbitrage dans ses traités plutôt que de faire confiance aux tribunaux de l'ordre ordinaire dans les États ? D'autant qu'il y a eu des cas, comme l'accord récemment conclu avec l'Indonésie où, à la demande de l'Indonésie, il n'y a pas eu de mécanisme d'arbitrage. Dès lors, pourquoi un mécanisme d'arbitrage ?

Toujours sur ce sujet, la Commission avait pris des engagements visant la constitution d'une Cour multilatérale des investissements il y a 10 ans, nous n'y

sommes pas ; ce dossier, vu d'ici, semble avoir peu évolué. Pouvez-vous faire l'état du dossier ? Peut-on avoir une perspective d'aboutissement sur cette Cour multilatérale des investissements ?

Toujours sur ce registre, dans quelques jours s'ouvrira la Conférence de Santa Marta en Colombie. Si j'en parle, ce n'est pas pour faire une diversion par rapport à ce qui nous occupe, mais c'est parce que, dans ce contexte, la Colombie a déclaré très officiellement sa volonté de sortir de tout mécanisme d'arbitrage. C'est donc un point très important. Je voulais voir si la Commission européenne était ouverte à cette discussion et si elle avait peut-être déjà été sollicitée par la Colombie pour rediscuter de certains accords entre les États européens et la Colombie.

Deuxièmement, j'en viens aux clauses sociales et environnementales, puisque l'accord CETA est dépourvu de portée effective pour ces clauses. Entre-temps, en 2022, la Commission européenne a avancé avec ce qu'elle a appelé la *TSD review*, une revue des clauses sociales et environnementales qui était une perspective extrêmement ambitieuse et intéressante, de notre point de vue, pour donner un caractère effectif avec un mécanisme de suivi et de sanctions à l'égard de ces clauses.

Pourquoi la Commission n'a-t-elle pas intégré ces clauses dans les accords déjà conclus, notamment dans le CETA ? D'autant que, en l'espèce, le Canada a montré son intérêt à la chose dès 2022 ; cela se trouve dans des comptes rendus de discussions qui sont publics. Le Canada s'est déclaré ouvert, il est même enthousiaste à intégrer ces clauses au sein du CETA. Dès lors, pourquoi la Commission s'empêche-t-elle d'ouvrir cette discussion, alors même qu'elle pourrait en plus faire progresser le débat dans les États qui restent aujourd'hui réticents, voire hostiles à une ratification ?

C'est d'autant plus important que le Parlement européen lui-même a aussi invité la Commission et le Conseil à agir en ce sens dans une résolution en mars dernier.

Troisièmement, je reviens sur le terrain commercial avec l'enjeu de l'effet cumulé. Vous avez évoqué une situation qui a été évaluée par la Commission récemment quant à l'effet de la mise en œuvre provisoire du CETA. Vous avez notamment développé certains éléments sur le terrain agricole. Nous écouterons justement aujourd'hui plusieurs représentants, avec intérêt également. Un des enjeux importants en la matière est l'effet cumulé. Le CETA n'est probablement pas le texte le plus problématique par rapport à d'autres qui ont suivi ; je pense notamment au MERCOSUR, où la Commission a joué cinq lignes aux démocraties en avançant dans la mise en œuvre provisoire, alors même que le Parlement avait saisi la Cour de justice de l'Union européenne.

Comment la Commission est-elle outillée pour apprécier cet effet cumulé où, à un moment donné, on a l'impact de plusieurs traités qui finissent par mettre en danger, tenant compte de conditions qui ne sont pas identiques en termes social, environnemental, notamment le secteur agricole ? Y a-t-il une écoute de la part de la Commission à cet égard ? Y a-t-il des outils ? Ceux-ci prennent-ils en compte la diversité des exploitations ? Parfois, on a des chiffres sur un secteur, mais si l'on a des acteurs très importants qui gagnent, et qu'à côté de cela un nombre plus important d'exploitations sont mises en difficulté, cela constitue aussi un élément à évaluer dans le débat.

Le quatrième point concerne les recommandations qui ont été formulées, notamment l'analyse d'impact *ex post* du CETA faite en novembre 2025, qui contient un certain nombre de recommandations pour améliorer le CETA, en matière de durabilité entre autres. Je pense à l'extension du mandat des DAG, ces groupes de travail avec la société civile, à tout l'accord. Je pense à la demande de prévoir des sanctions et des pénalités financières pour le chapitre TSD. On peut évoquer l'échange d'informations sur les législations européenne et canadienne en matière de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants. Il y en a toute une série, je ne vais pas lire toute la liste. Quel suivi la commission fait-elle de ces enjeux puisque, manifestement, un certain nombre d'améliorations pourraient être intégrées ?

Cinquième axe de questionnement, c'est l'enjeu de la coopération réglementaire. Le cadre institutionnel du CETA – on en parle plus trop, mais on en avait parlé à l'époque des travaux il y a maintenant 10 ans – comprend 19 comités spécialisés, un forum de coopération en matière de réglementation. Ce sont des groupes qui ont une faible visibilité. En tant que Parlement wallon, nous n'avons pas accès à ces documents, seuls les membres du Parlement européen peuvent y avoir accès pour autant qu'ils soient dans la Commission du commerce international. On peut, à travers ces comités, être informés des intérêts offensifs du Canada, des demandes, notamment récemment : sur la législation sur le bien-être animal qui était critiquée ; sur une volonté d'abaisser la limite sur les résidus maximum pour les pesticides ; il y a toute une série d'exemples. Que fait la Commission pour travailler sur la transparence à l'égard de ce processus qui conduit à des modifications réglementaires potentielles ?

Enfin, sixième axe – j'en termine – avec l'état de la ratification. Monsieur le Président l'a lui-même introduit, outre la Belgique, neuf autres États européens n'ont pas encore ratifié le traité. Pouvez-vous faire l'état de la situation dans ces neuf États ? La ratification est-elle agendée dans un calendrier connu ? Y a-t-il des éléments qui font l'objet de discussions avec la Commission quant au fond du dossier ? Y a-t-il déjà des voix critiques et des oppositions exprimées ? J'ai en tête notamment le Sénat français, puisque c'est notre voisin – on est sans doute davantage informé de ce qui s'y

passé – qui a voté contre la ratification du CETA. Y a-t-il des discussions et des informations que la Commission peut nous donner ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme De Bue.

**Mme Valérie De Bue (MR).** – Je voudrais remercier le représentant de la Direction générale du commerce et de la sécurité économique de la Commission européenne. Effectivement, il y a dix ans, la Wallonie s'était opposée à la ratification du CETA et vous avez démontré – d'autres pourront le faire aussi – que l'accord est déjà appliqué à raison de 90 % et les impacts économiques sont très positifs pour tous les secteurs, particulièrement pour l'Union européenne, la Belgique et la Wallonie. Dans le contexte d'évolution du monde, la ratification de cet accord va beaucoup plus loin qu'un simple accord de libre-échange. C'est un véritable acte politique. Le 11 mars dernier, le Parlement européen a voté à une large majorité une résolution exhortant les dix États membres à ratifier le CETA. Le monde a changé et nous devons prendre un certain nombre de responsabilités pour stabiliser toute une série de relations avec un État tout à fait fiable et stable.

Cela dit, je voudrais vous poser quelques questions dans la foulée de celles qui ont déjà été abordées par le président. Le mécanisme ICS constitue-t-il une garantie de sécurité juridique pour les investisseurs européens ? Peut-on considérer que le CETA protège davantage la souveraineté qu'une absence de cadre juridique ? Vous l'avez déjà un petit peu esquissé, mais quels sont les risques d'un vide juridique ou de la non-ratification complète ? Je m'étonne toujours que dans les débats au sujet d'accords commerciaux, on n'évoque jamais le coût de la non-ratification, qui peut aussi être sous-estimé notamment dans le débat et l'impact sur nos sociétés. Le CETA est-il aujourd'hui un des accords les plus encadrés et équilibrés juridiquement ? On connaît l'enjeu dans nos sociétés et d'autres accords sont pour le moment en discussion et vont être en débat, comme l'accord avec l'Inde et l'Australie.

**M. le Président.** – La parole est à Mme Lambelin.

**Mme Anne Lambelin (PS).** – Merci, Monsieur Rubinacci, pour votre intervention. Effectivement, le Canada est un des partenaires intéressants aujourd'hui, surtout dans le contexte international que l'on connaît, lequel a considérablement évolué, vous en conviendrez. Les relations entre le Canada et les États-Unis ne sont plus du tout celles qui étaient entretenues hier.

Nous vous avons bien entendu notamment sur le fait que les chiffres – ce sont vos mots – sont impressionnants et qu'ils démontrent que les peurs et les inquiétudes que nous avons en termes commerciaux n'étaient pas fondées. J'entends également le renforcement de la balance positive. Je voulais juste voir si l'on pouvait avoir une vue sur ces chiffres. C'est

peut-être extrêmement complexe, mais il serait intéressant d'avoir plus de précisions sur ce ratio.

Les secteurs qui bénéficient de l'accord, dont le secteur pharmaceutique, sont des secteurs intéressants pour la Wallonie, nous sommes tous d'accord là-dessus. Toutefois, je rappelle que l'on fait aujourd'hui le bilan des évolutions commerciales liées à cet accord commercial qui est en application depuis septembre 2017. Or, la partie de l'accord qui n'est pas encore en vigueur n'est pas la partie commerciale ; il s'agit d'autres aspects dont nous devons débattre aujourd'hui, dont, en premier lieu, comme mes collègues en ont déjà parlé, les dispositions environnementales.

Comme l'a dit M. Hazée, le Canada était enclin à avancer sur l'application des normes contraignantes. Il est apparu que c'était plutôt la Commission européenne qui freinait sur l'application des normes contraignantes en termes environnementaux. En juin 2022, Ursula von der Leyen a déclaré que les normes TSD pourraient s'appliquer à tous les nouveaux accords. Mon groupe a cette position et reste toujours persuadé qu'il serait bénéfique d'appliquer ces normes à tous les accords, y compris aux accords d'ancienne génération. Cela a déjà été évoqué par mes collègues, mais je me joins à ces questions. Pourquoi, alors que, d'une part, le Parlement européen s'est prononcé et, d'autre part, le Canada s'est prononcé et est enclin à avancer, ne peut-on pas avancer sur ce point pour rendre ces normes effectives et contraignantes ?

Vous avez également évoqué des possibilités d'exploitation minière. Je voudrais avoir plus de précisions sur le plan environnemental pour savoir de quoi il s'agit exactement.

Enfin, au sujet des tribunaux d'arbitrage, on a tous en tête l'exemple de l'Allemagne, où une entreprise suédoise a attaqué l'État pour des décisions prises en matière environnementale. Comment, avec le Canada, peut-on avoir la garantie que cela ne se produise pas ? Le passage d'un mécanisme ISDS à un mécanisme ICS constitue déjà une belle avancée – on s'est battu pour cela –, mais est-ce suffisant pour garantir que l'on échappe à de telles situations ? Où en est-on également sur la Cour multilatérale des investissements ?

Ma dernière question n'est pas directement liée au CETA, mais il me semble très important d'en parler. Comme l'a dit Mme De Bue, d'autres accords sont sur la table, pour lesquels on parle notamment d'un déficit démocratique qui est dénoncé. Comment la Commission européenne entend-elle corriger cela pour donner plus de marge au Parlement ?

Pour conclure, je reviendrai sur le terme « mariage », puisque c'est celui que vous avez employé. Certes, nous pouvons nous marier, mais on m'a toujours

appris que l'on ne se marie que si le contrat est solide. Je vous remercie.

**M. le Président.** – La parole est à M. Resinelli.

**M. Loris Resinelli** (Les Engagés). – Je vous remercie, Monsieur Rubinacci, pour votre présentation très intéressante, ainsi que tous les collègues, qui ont déjà abordé pas mal de questions tout à fait pertinentes. Je serai très intéressé d'entendre vos réponses à celles-ci, que je m'abstiendrai de répéter.

D'un point de vue plus politique, vous avez évoqué le fait qu'environ 10 % de l'accord reste à conclure aujourd'hui et que c'était donc plus politique qu'autre chose de devoir conclure ce traité dans son intégralité. Cependant, je me demande s'il n'y aurait pas des questions de sécurité juridique du fait que l'application de l'accord serait aujourd'hui empêchée et bloquée par ces 10 % manquants qui n'ont pas encore été ratifiés par les parlements nationaux. Aujourd'hui, ce manque en termes de ratification complète de l'accord est-il pointé par nos collègues du Canada ? Cela a-t-il vocation à poser des problèmes de crédibilité de l'Union européenne par rapport à notre position vis-à-vis de cet accord ?

Parallèlement, vous avez aussi évoqué le fait que cette ratification complète permettrait de nous ouvrir à des secteurs qui n'avaient peut-être pas été imaginés à l'époque initiale de l'accord. Vous avez notamment évoqué le secteur des minerais. En avez-vous d'autres en tête ? Évidemment, toutes les questions liées aux technologies évoluent beaucoup plus vite que la durée législative nécessaire pour approuver ce genre d'accord. Il est logique que tout un tas de secteurs, par exemple liés aux données, puissent s'ouvrir grâce à cette conclusion des 10 % manquants.

Je rejoins ma collègue, Mme Lambelin, sur la question du *TSD review*. Le ministre-président, lorsqu'on l'a interrogé sur le sujet, nous a rassurés en nous disant que la Commission mettrait en place ce *TSD review* après que le CETA ait été ratifié intégralement. Comment cela sera-t-il mis en œuvre ? Aurons-nous effectivement les garanties que cela sera réalisé ?

**M. le Président.** – La parole est à M. Rubinacci.

**M. Leopoldo Rubinacci**, Directeur général adjoint à la Direction générale du commerce et de la sécurité économique de la Commission européenne. – Je savais que faire le voyage jusqu'à Namur allait valoir la peine. Je ne pensais pas que j'allais avoir un examen en politique commerciale ! Blague à part, merci beaucoup. En effet, ce sont des questions vraiment importantes. Monsieur le Président, avec votre permission, je vais essayer de prendre un peu le temps pour de répondre du mieux que je le pourrai à ces questions.

Tout d'abord, en matière de législation en général, l'accord avec Singapour incluait un mécanisme de

protection des investissements et de règlement des différends entre investisseurs et États. Face à la réticence d'un certain nombre d'États membres lors des procédures de conclusion et de ratification, la Commission a décidé de demander à la Cour de justice de l'Union européenne une opinion sur le partage des compétences. Selon le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, la politique commerciale est une compétence dite exclusive. Qu'est-ce que cela veut dire ? Simplement que c'est la Commission européenne qui négocie des accords internationaux au nom des États membres, sur la base de mandats de négociation qui sont adoptés par les États, la conclusion et la ratification de ces accords requérant une décision du Conseil et l'assentiment du Parlement européen.

Après, c'est là que se pose une question : y a-t-il des dispositifs dans ces accords commerciaux qui, tombant sous la compétence exclusive de l'Union européenne au sein des traités, peuvent entrer en vigueur par simple vote au Conseil des ministres européens ? Ou ces dispositifs requièrent-ils la ratification des plus de trente parlements nationaux et régionaux européens ? La Cour de justice, dans son opinion sur l'accord avec Singapour, a été très claire en définissant les limites de la compétence exclusive et en définissant également quelles sont les limites de ce que l'on appelle la compétence mixte. La Cour de justice a notamment indiqué que les questions de règlement des différends en matière d'investissements relèvent d'une compétence mixte, de même que les investissements de portefeuille sont une compétence mixte, alors que les investissements directs sont une compétence exclusive de la Commission suite au Traité de Lisbonne, qui intègre pour la première fois l'investissement dans les compétences européennes.

C'est sur cette base que, depuis l'accord de Singapour – pas pour court-circuiter qui que ce soit, mais parce que lorsque nous concluons des accords commerciaux, il est important que les bénéfices puissent résulter le plus vite possible –, nous sommes revenus à une pratique qui existait déjà dans les années 1990 et 2000, consistant à conclure des accords globaux qui sont soumis à tout le système de ratification – Conseil des ministres européen, Parlement européen, parlements nationaux et régionaux –, mais d'en extraire un accord intérimaire sur le commerce qui rentre en vigueur par le biais d'un vote en majorité qualifiée au sein du Conseil des ministres, puis d'une ratification d'un assentiment du Parlement européen à la majorité simple. Cet accord reste en vigueur de manière intérimaire jusqu'à ce que l'accord global entre en vigueur suite à la ratification de la part de tous les parlements nationaux et régionaux.

Pourquoi dis-je que nous sommes revenus en arrière ? Simplement parce que certains d'entre vous pourraient se rappeler des accords dits Europe que nous avons conclus avec les pays d'Europe de l'Est en vue de l'élargissement. Tous ces accords européens étaient des accords d'association qui incluaient un accord

intérimaire sur le commerce. Cet accord intérimaire sur le commerce entrant en vigueur dès la ratification de la part du Conseil – on était avant le Traité de Lisbonne et le Parlement européen n'avait pas de compétence en matière commerciale – a permis une intégration économique progressive des pays d'Europe de l'Est et d'Europe centrale en vue de l'élargissement. En fait, on n'a rien inventé, mais on est simplement revenu de manière plus structurelle à une pratique qui nous permet l'entrée en vigueur de ces accords de manière la plus rapide.

Ce qui s'est passé pour le MERCOSUR, c'est que, comme on négociait avec quatre pays qui allaient avoir leur propre système de ratification, le MERCOSUR nous avait demandé de prévoir une clause spécifique d'entrée en vigueur provisoire. Lorsque nous avons soumis l'accord au Conseil des ministres européens, les États membres, à l'unanimité, ont intégré une clause d'entrée en vigueur intérimaire de cet accord avant la procédure d'assentiment de la part du Parlement européen. Encore une fois, je tiens à souligner que ce n'est pas une entourage de la Commission européenne, mais que c'est une décision unanime des États membres qui amènera à l'entrée en vigueur provisoire des parties commerciales de l'accord MERCOSUR à partir du 1<sup>er</sup> mai, en attendant que la Cour de justice européenne se prononce sur la demande du Parlement européen de vérifier un certain nombre de situations afin de voir si elles sont compatibles ou pas avec les traités.

La Commission européenne est le gardien des traités européens. La Commission, dans ses obligations institutionnelles, a le devoir de respecter les traités. Il est donc de l'avis de la Commission européenne que tous les traités commerciaux que nous soumettons au Conseil, au Parlement européen et aux parlements nationaux et régionaux, sont entièrement compatibles avec les traités européens. Si ce n'était pas le cas, la Commission commettrait une erreur politique institutionnelle majeure.

Une chose intéressante en matière de commerce, c'est que pendant très longtemps l'acquis communautaire en matière commerciale était essentiellement les accords, comme l'accord de l'OMC et les accords bilatéraux commerciaux. Nous avons commencé à légiférer de manière beaucoup plus importante récemment. Nous avons notamment adopté un règlement sur le traitement réciproque en matière de marchés publics, après 10 ans de négociation avec les États membres et le Parlement. Nous avons aussi adopté un règlement antioercition qui reflète l'état dangereux et compliqué des relations internationales aujourd'hui. Nous avons également adopté un règlement en matière de contrôle de certains investissements directs entrants pour vérifier si ces investissements ne causent pas de danger au niveau de notre sécurité. Cela ne m'étonnerait pas que, dans le futur, il y ait plus de législations en matière commerciale, simplement parce que des défis se

présentent et qu'il faut parfois adopter de manière autonome plutôt qu'à travers une négociation internationale.

Concernant l'état de la ratification de l'accord, 10 États membres, dont la Belgique, n'ont pas encore ratifié ces accords pour une multitude de raisons. D'aucuns ont évoqué la position de l'Assemblée nationale et du Sénat français, qui est une position politique. Certains autres États membres attendaient certains développements. Par exemple, l'Allemagne nous avait demandé d'avoir un mécanisme qui clarifie la portée d'un certain nombre de dispositifs en matière de protection des investissements, chose qui a été faite l'année passée. L'Allemagne a alors décidé de ratifier.

Pour certains autres États membres, c'est plus une question d'agenda politique et d'avoir la possibilité, en fonction des gouvernements qui sont en charge, de proposer ou pas la ratification de l'accord. C'est par exemple le cas de la Bulgarie, où l'on entend que le nouveau Gouvernement pourrait décider de soumettre la ratification au Parlement. C'est le cas de l'Irlande ; après un débat, y compris juridique, le Gouvernement irlandais a décidé de présenter l'accord en ratification. C'est quelque chose que l'on suit de près.

Chypre a plus un problème de protection d'une indication géographique typique, qui est l'halloumi, devenu une indication géographique protégée en Europe après la conclusion des négociations avec le Canada. Par définition, il n'était dès lors pas possible d'inclure l'halloumi dans les produits qui sont protégés. Ils ont un souci à ce niveau. La Hongrie, sous le Premier ministre Orbán, avait décidé de ne pas ratifier cet accord. On va voir ce qu'il va en être avec le nouveau Gouvernement. L'Italie n'a pas de problème a priori, mais c'est simplement une question d'opportunité politique par rapport à un certain nombre d'autres dossiers européens. Il n'y a pas vraiment de règle unique.

Pour revenir à la question qui était posée par Mme De Bue et M. Resinelli – « Pourquoi ratifier cet accord ? » –, je maintiens que c'est avant tout une question politique. Dès lors, je maintiens que c'est avant tout une question que le Parlement doit trancher. Les conséquences juridiques de la ratification sont effectivement que les dispositifs en matière d'investissement vont entrer pleinement en vigueur. Cependant, il y a également un autre élément qui est très important : tant que cet accord ne sera pas pleinement ratifié, il ne va pas pouvoir être modifié. On ne peut modifier qu'un accord qui est pleinement ratifié.

Nous avons pu faire les éléments de clarification concernant les portées des dispositifs en matière d'investissements ou l'accès des PME au système de règlement de différends par arbitrage, parce que c'était prévu dans les compétences du comité commercial, qui est l'organe suprême de cet accord. Cependant, une modification de cet accord n'est pas possible tant que

cet accord n'est pas pleinement ratifié. Cette modification comprendrait également l'inclusion des clauses essentielles en matière de développement soutenable : les dispositifs, comme nous en avons inclus dans l'accord avec la Nouvelle-Zélande, qui prévoient que l'accord pourrait éventuellement être suspendu si une des parties n'appliquait pas l'Accord de Paris sur la décarbonisation, par exemple. Ce n'est pas une question de résistance de la Commission à une demande canadienne, mais simplement que nous sommes tout à fait d'accord avec le Canada sur les questions de développement soutenable – je reviendrai sur ce point –, sauf que l'inclusion de dispositifs contraignants spécifiques n'est possible que lorsque l'accord sera pleinement ratifié. Il existe donc un coût politique de la non-ratification.

Après, il y a une question politique beaucoup plus générale et il est vrai que, de temps en temps, les autorités canadiennes nous demandent pourquoi nous n'avons toujours pas ratifié. On se retranche derrière la complexité institutionnelle de l'Union européenne, il n'est pas toujours facile de dire aux Canadiens que, malgré les succès de cet accord, il existe encore des États membres qui se posent des questions. En même temps, je crois qu'il est très important d'être très clair : la responsabilité de la ratification est avec les parlements nationaux et régionaux, et nous n'allons jamais demander à ces parlements de faire quelque chose qu'ils ne sont pas prêts à faire. Cela fait partie justement du respect des responsabilités institutionnelles.

Pour revenir aux questions de M. Mugemangango sur les intérêts concrets pour le citoyen européen. Qu'on le veuille ou non, dans une économie de marché, il y a une question fondamentale, qui est de savoir comment on va développer une croissance économique et comment on va faire pour que cette croissance économique soit distribuée de la manière la plus juste possible. Nonante-cinq pour cent de la croissance économique mondiale a lieu en dehors des frontières européennes. Le marché unique, avec ses 450 millions d'habitants, est formidable pour nos entreprises, mais il n'est parfois pas suffisant. Il est donc très important que nos entreprises puissent avoir accès à des marchés de pays tiers, qu'ils soient riches, moins riches, en grand développement économique ou en développement économique peut-être moins important, simplement pour avoir la possibilité de créer du développement économique et des emplois. Dans l'Union européenne, il y a environ 33 millions d'emplois directs qui dépendent directement du commerce international et, généralement, ce sont des emplois assez stables et assez bien payés. L'intérêt concret pour le citoyen européen est avant tout une question de développement économique et d'accès à de nouveaux emplois. J'ai mentionné le fait qu'il y a plus d'entreprises qui opèrent sous le CETA aujourd'hui qu'en 2017. Il y a plus d'entreprises qui ont étendu leurs activités et qui ont donc créé de l'emploi.

La théorie économique prévoit également que, lorsqu'on élimine les coûts tarifaires et non tarifaires au commerce, cela devrait normalement entraîner un plus grand choix pour le citoyen et les entreprises à des prix moins élevés. Vous avez remarqué que j'utilise le conditionnel parce que je crois qu'il faut toujours être un peu prudent avant d'affirmer ces choses. Il est un fait également qu'une situation d'augmentation de la concurrence et d'augmentation des échanges amène également des coûts d'ajustement. Tout le monde ne gagne pas d'un accord commercial ; il y a des gagnants et il y a des gens qui gagnent un peu moins. Il est donc très important de pouvoir unir les différentes politiques et d'avoir également des politiques d'accompagnement pour être sûr que la croissance économique qui découle de ces accords est distribuée de la manière la plus juste possible.

Ensuite, en matière d'environnement et de santé au niveau européen, aucun de nos accords ne nous oblige à modifier nos règles. Avec le temps, ceci a été développé, y compris avec des dispositifs spécifiques. Je défie quiconque de me donner la preuve qu'il y a eu une quelconque modification réglementaire vers le bas qui découle des obligations que nous avons prises dans nos accords commerciaux. Au contraire, dans les chapitres sur le développement soutenable, il est bien explicitement indiqué, par exemple, que les parties ne doivent pas réduire leur niveau de protection sociale, environnementale ou sanitaire, avec le but, par exemple, d'attirer des investissements. C'est un point très important de souveraineté. Quand les États-Unis nous disent qu'ils n'aiment pas notre législation en matière digitale ou sanitaire, qu'ils voudraient par exemple que nous acceptions la viande aux hormones, nous répétons toujours que cela n'est pas possible. En effet, les décisions en matière environnementale, sanitaire et de protection des consommateurs qui ont été prises au niveau européen l'ont été dans l'intérêt européen, sur la base de nos propres considérations. Ces considérations ne sont pas soumises à une négociation internationale. Il n'y a donc pas de limitation des niveaux de protection. Ces tribunaux de règlement des différends entre investisseurs et États n'amènent pas de limitation au niveau de la législation. Pourquoi ? Parce que la sanction, si jamais une sanction était prise au niveau du résultat d'un tribunal arbitral, ne peut être que pécuniaire. Elle ne peut pas forcer un État à modifier sa législation car, en matière d'investissement, fondamentalement, la règle est que si l'investissement est exproprié sans compensation juste et sans raison valable, à ce moment-là, effectivement, il y a lieu de considérer une compensation pécuniaire. Ceci étant, il n'y a jamais d'obligation de modifier la législation. Cela s'applique au règlement des différends en général, dans l'accord.

C'est la grande différence entre les procédés devant la Cour de justice européenne et les procédés en matière d'arbitrage international. Si la Commission européenne ou le Conseil venait à perdre devant la Cour de justice

européenne sur, par exemple, une réglementation, l'obligation de se mettre en conformité est effectivement de modifier la législation. En matière d'arbitrage international commercial, si jamais on voyait qu'il y avait un problème sur une règle quelconque, la sanction de se mettre en conformité est en fait toujours une sanction économique pécuniaire. Concernant l'OMC, la sanction sera de compenser le commerce qui a été perdu, par exemple en offrant des concessions tarifaires dans d'autres produits ou dans le même produit. En matière de règlement des différends entre investisseurs et États, c'est une sanction pécuniaire pour l'État.

Vous allez me dire que dans le cas de l'affaire Vattenfall contre l'Allemagne, cela a amené l'Allemagne à revoir son système de centrales nucléaires. Avec un mauvais jeu de mots, je dirais que c'est l'exception qui confirme la règle. C'est le seul cas que nous connaissons qui ait amené un gouvernement à modifier une politique qui, de toute façon, allait être modifiée, parce que le gouvernement en Allemagne avait également changé. Je vous remercie d'avoir soulevé ce point, parce qu'il est extrêmement important.

Concernant la conformité du CETA avec les objectifs du Pacte vert européen, comme j'essayais de l'expliquer dans mon intervention, le Canada est un exemple de l'application de l'Accord de Paris. Il va même au-delà des obligations qu'il a prises. Avec le Canada, il s'agit surtout d'utiliser l'accord pour développer les technologies vertes qui vont nous soutenir dans les processus de décarbonation. Tout le monde est d'accord pour dire que la décarbonation ne va pas se faire comme cela, simplement en mettant des filtres sur les cheminées des entreprises et en isolant les toits des habitations. La décarbonation va devoir se faire à travers de nouvelles technologies. Un pacte avec le Canada nous permet de développer plus de recherche, plus d'innovation et plus de technologies ensemble.

La transparence et le contrôle démocratique s'inscrivent dans un débat qui revient encore et toujours. Je vais essayer d'adresser cela le plus rapidement possible. Tout ce que nous faisons en matière de négociation internationale est absolument transparent. Nous publions le texte de la proposition de décision du Conseil autorisant la Commission à commencer des négociations. Nous publions la décision du Conseil qui autorise la Commission à négocier. Nous publions toutes les propositions de texte dans les accords. Nous publions l'accord dès qu'il est terminé. Nous publions l'accord dès qu'il est terminé. Nous publions les agendas et les comptes rendus de tous les comités et forums dans les accords qui existent. Nous informons le Parlement européen à la demande ; nous informons les parlements nationaux à la demande ; nous informons les députés individuels à la demande. Mon numéro de téléphone est public. Quiconque parmi vous peut m'appeler, m'inviter, me poser une question, je serai ravi d'essayer d'y répondre.

Évidemment, la position qui est prise par les représentants des États membres au sein du Conseil est généralement une position nationale. Cela dépend toutefois des pays. En Belgique, la Wallonie a une compétence commerciale, mais c'est l'État fédéral qui représente la Belgique, par exemple au Comité de la politique commerciale qui est prévu au traité. Le collègue du ministère fédéral me dit qu'il y a toujours des négociations et des discussions sur la politique, sur la position que la Belgique doit prendre. Aux Pays-Bas, le ministre doit aller au Parlement avant toute réunion ministérielle pour valider la position qu'il va défendre. En Italie, ce n'est pas le cas. Cela dépend donc des États membres. Mais, à chaque fois, le ministre qui est présent au sein du Conseil des ministres représente l'État et un gouvernement qui est élu démocratiquement. Le Parlement européen est élu au suffrage universel direct au sein de l'Union européenne. Encore une fois, je crois qu'on peut débattre longtemps et je serais ravi de continuer à en débattre. Mais, de notre point de vue, il n'y a pas de déficit démocratique et il y a une très grande transparence, certainement supérieure à celle de nombre de nos partenaires commerciaux.

Pourquoi, Monsieur Hazée, ce système d'arbitrage et pourquoi ce système d'investissement ? Pourquoi avec le Canada et pas avec d'autres pays ? Je crois que la première raison est historique. Je négociais le mandat de négociation pour le Canada avec les États membres, une année après l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, qui donnait la compétence exclusive en matière d'investissement à l'Union européenne, et la Commission considérait à l'époque qu'il était nécessaire d'exécuter cette nouvelle compétence. Il était donc utile d'intégrer, au niveau européen, des dispositifs en matière d'investissement dans nos accords internationaux. D'autant plus qu'à l'époque, et encore aujourd'hui, plus de 1 700 accords bilatéraux d'investissement liaient les États membres avec des pays tiers. Il y en a une dizaine qui lient les États membres avec le Canada. L'idée était de généraliser au niveau européen les dispositifs d'investissement. D'ailleurs, avec le Canada, nous avons fait un travail qui consistait à essayer de développer les systèmes de défense des investissements vers quelque chose de plus moderne, puisque la plupart de ces accords d'investissement avaient été négociés il y a longtemps sur la base de considérations qui ne s'appliquaient plus. Effectivement, l'accord avec le Canada est très moderne et très innovateur en matière d'investissement.

Après, honnêtement, l'expérience a montré qu'il y avait de moins en moins d'appétit pour ce genre de dispositif. Des pays tiers se posent également des questions. Mais le fait reste qu'avec tous les pays avec lesquels nous négocions, nous faisons toujours une proposition de négociation en matière d'investissement. Parce que nous continuons à penser que des dispositifs qui définissent de manière claire quels sont les droits et obligations en matière d'investissement sont très

importants pour amener une plus grande confiance des investisseurs à investir dans un pays tiers, quel qu'il soit. Et j'ajouterais que les expériences récentes nous montrent que des pays qu'on pouvait considérer dans le passé comme très sûrs et très prévisibles peuvent devenir moins sûrs et moins prévisibles. Cette idée de dire que ce n'est pas grave parce que, de toute façon, les cours nationales dans les pays tiers vont fonctionner, et l'on peut donc dire à nos PME : ne vous inquiétez pas, si vous êtes appelées devant une cour régionale en Alberta, vous allez être tout à fait bien défendues... Ce n'est pas sûr à 100 %. On préfère avoir une police d'assurance supplémentaire, qui est le dispositif en matière d'investissement. Avec tous les pays, nous avons des propositions de négociation, et parfois, nous avons maintenant des accords d'investissement séparés qui suivent un agenda un peu différé par rapport à l'accord d'investissement principal.

Concernant la Cour multilatérale des investissements, nous continuons à négocier. Nous négocions avec le monde entier dans le cadre de l'UNCITRAL. Évidemment, ce n'est pas facile, mais il y a des progrès et des textes sortent.

La Colombie – à l'instar de l'Inde – a effectivement indiqué qu'elle souhaiterait éventuellement se dégager de ces accords. La plupart de ces accords ont une *sunset clause* d'une vingtaine d'années. Les raisons pour lesquelles la Colombie, qui a besoin d'investissements, décide brusquement de ne plus vouloir avoir ces systèmes ne sont pas claires. Nous avons un accord avec la Colombie, qui ne prévoit pas de dispositif en matière d'investissements, parce que cet accord précède le Traité de Lisbonne. Mais clairement, c'est quelque chose que nous allons continuer à suivre.

Pourquoi, dans le cadre de la *TSD review*, n'avons-nous pas encore intégré de dispositifs de sanctions dans l'accord ? C'est simplement parce que l'accord doit être pleinement ratifié pour que nous le fassions. Néanmoins, je voudrais revenir sur le fait qu'en l'absence de sanctions les clauses sociales et environnementales seraient dépourvues de portée concrète.

(Réaction de M. Hazée)

C'est ce que vous avez dit.

**M. Stéphane Hazée** (Ecolo). – Non, je n'ai pas dit qu'elles étaient sans portée concrète. J'ai dit que leur effectivité était affaiblie, tenant compte de l'absence de dispositif de sanctions.

**M. Leopoldo Rubinacci**, Directeur général adjoint à la Direction générale du commerce et de la sécurité économique de la Commission européenne. – Parce que moi, j'ai noté « elles sont dépourvues de portée concrète ».

**M. Stéphane Hazée** (Ecolo). – Mais d’autres se sont exprimés en d’autres termes. De toute façon, n’hésitez pas à leur répondre.

**M. Leopoldo Rubinacci**, Directeur général adjoint à la Direction générale du commerce et de la sécurité économique de la Commission européenne. – Là, je voudrais dire deux choses. La première, c’est qu’il faut quand même rappeler que les différentes conventions de l’Organisation internationale du travail et tous les accords environnementaux multilatéraux ne prévoient pas de clause de règlement des différends. Aucune. Cela veut dire que les parties contractantes à ces accords, y compris la Belgique, ont conclu que ces conventions et ces accords seraient parfaitement valables en droit international, sans dispositif de règlement des différends.

Ensuite, en Europe – en Europe, pas ailleurs –, on s’est dit que nous avons une compétence très forte, parce que nous sommes le premier bloc commercial mondial. Dès lors, qu’allons-nous faire ? Nous allons utiliser, par le truchement de nos accords internationaux, un système qui va nous permettre de mettre davantage de pression sur nos partenaires qui ont conclu les mêmes conventions internationales en matière de travail et d’environnement : s’ils ne respectent pas ces accords, nous allons les sanctionner en matière commerciale.

Nous le faisons avant tout parce que ces conventions et ces accords multilatéraux ne prévoient pas de règlement des différends. Et nous le faisons volontiers parce que nous croyons tellement en ces questions environnementales et sociales que nous sommes tout à fait contents de négocier ces dispositifs en matière commerciale. Il faut toujours se rappeler que, en matière de négociation, c’est toujours donnant-donnant. Dès lors, ces dispositifs ont parfois un prix. Pas avec tout le monde, pas avec le Canada, pas avec la Nouvelle-Zélande, mais avec certains partenaires commerciaux, cela a un prix. Nous le faisons pour cette raison.

Le fait qu’il n’y ait pas de clause dite essentielle – « Je vais suspendre l’accord si tu ne respectes pas l’Accord de Paris » – est seulement une partie de ce que nous faisons en matière de développement soutenable. Nous avons :

- les fameux groupes consultatifs – les DAG –, qui se réunissent régulièrement ;
- les sous-comités en matière de développement soutenable, qui se réunissent régulièrement ;
- un système de présentation de plaintes, si jamais des dispositifs en matière de développement soutenable n’étaient pas respectés ;
- un système spécifique de règlement des différends.

Pourquoi ? Nous continuons à penser que, en matière de développement soutenable, ce qu’il faut avant tout faire, c’est travailler de manière collaborative avec les pays tiers, simplement parce que nous parlons

de biens globaux. Pour atteindre des objectifs en matière de bien global, il vaut mieux travailler de manière coopérative.

Nous avons des exemples dans d’autres accords, où nous avons soulevé des questions d’implémentation. Un exemple récent est celui du Pérou. Évidemment, nous n’en avons pas avec le Canada, simplement parce que le Canada est encore meilleur élève que nous.

Néanmoins, je crois qu’il est très important de soutenir que ces accords et les dispositifs en matière de développement soutenable ont une vraie portée concrète et donnent la possibilité de discuter de ces questions avec les pays tiers.

En ce qui concerne l’effet cumulé et l’agriculture, comment on apprécie, et cetera. Tout d’abord, nous avons une étude faite par le Centre commun de recherche de la Commission européenne sur les effets cumulés des dispositifs en matière agricole de nos accords commerciaux. Nous faisons cette étude depuis de nombreuses années déjà. Elle est également publique, comme M. le Président rappelait l’étude d’impacts sur le Canada.

Cette étude prend en compte tous les accords conclus et en cours de négociation, pour voir si nous respectons l’objectif que nous avons en matière agricole dans nos négociations qui est de donner le meilleur accès au marché possible pour nos agriculteurs, tout en défendant les filières qui y sont sensibles. Tous les rapports publiés jusqu’à maintenant confirment que cet équilibre est maintenu. En d’autres termes, nos filières agricoles sensibles sont pleinement protégées.

Comment les protège-t-on ? Par des quotas tarifaires généralement calculés de manière très limitée. Quelle signification cela a-t-il ? Au-delà d’un quota où les produits peuvent entrer à zéro droit – ensuite, le droit de la clause de la nation la plus favorisée s’applique, lequel est généralement un droit prohibitif –, nous les protégeons à travers des mesures de sauvegarde par l’application rigoureuse des différentes règles sanitaires et phytosanitaires.

L’expérience jusqu’à maintenant est que la façon dont nous avons négocié ces accords protège en plein les filières sensibles. Comment l’apprécie-t-on ? La DG Agriculture a des experts dans chaque marché agricole. Nous parlons avec les organisations agricoles européennes et nationales tout le temps. Nous nous confrontons avec elles. Je crois pouvoir affirmer que nous savons dans quoi nous nous embarquons lorsque nous négocions des accords internationaux. Jusqu’à maintenant – ni le MERCOSUR ni l’accord avec l’Australie ne font exception –, les filières sensibles ont toujours été protégées.

Je parle de filières sensibles au pluriel, parce que ces filières sensibles ne vont pas toujours être les mêmes. Si la viande bovine est un secteur sensible dans

pratiquement tous les accords, le riz ne l'est, pas parce que tous les pays tiers avec lesquels nous négocions ne sont pas des producteurs de riz. Si le sucre est très souvent une filière sensible, dans certains cas, il ne l'est pas, parce que le pays tiers avec lequel nous négocions ne produit pas de sucre. Il y a une flexibilité à ce sujet, mais les filières sensibles sont toujours protégées. C'est confirmé en matière d'études que nous faisons.

Le suivi de la part de la Commission des recommandations qui étaient formulées dans l'accord *ex post* se passe à travers les engagements quotidiens que nous avons avec le Canada. Hier, j'engageais avec le représentant canadien des marchés publics sur les questions des marchés publics. Certaines de ces recommandations demandent une modification formelle de l'accord qui n'est possible qu'avec un accord pleinement ratifié.

En matière de coopération réglementaire, le Forum sur la coopération réglementaire se réunira le 5 mai entre l'Union européenne et le Canada. Il ne s'agit jamais de modifier une législation animale ou phytosanitaire vers le bas, il s'agit toujours de voir si l'on peut limiter les coûts de respect de ces différentes législations. Très souvent, pour la mise sur le marché d'un produit, il faut faire toute une série de démarches pour contrôler la sécurité du produit et le respect des différentes réglementations qui s'appliquent. Il faut le faire en Europe, il faut le faire au Canada. La question est de savoir s'il y a une convergence réglementaire autonome suffisante pour limiter les coûts de faire, par exemple, des doubles certifications.

C'est très important, parce que l'on parle toujours des coûts qui découlent des droits de douane, mais les coûts qui découlent du respect des réglementations sont souvent beaucoup plus élevés. Il est important de voir si l'on arrive à limiter ces coûts à travers une coopération réglementaire. Il ne s'agit jamais de limitation des questions législatives. Je pense avoir répondu à la question sur la garantie de sécurité juridique pour les investissements. Nous continuons à penser que des dispositifs en matière de protection des investissements, avec un système de règlement des différends par arbitrage, offrent une police d'assurance supplémentaire. Le cas échéant, cette dernière peut encourager des entreprises, surtout des petites et moyennes entreprises, à franchir le pas et décider d'investir au Canada ou en Europe dans une situation où l'on ne connaît pas la langue ni les règles et où l'on n'est pas sûr d'être suffisamment protégé.

Enfin, je crois qu'il reste encore quelques questions auxquelles je dois répondre. Tout d'abord, j'ai entendu certaines personnes dire que, si les États-Unis ferment leurs frontières par rapport au Canada, il y aura un mouvement d'exportation du Canada vers l'Union européenne. Ce n'est pas quelque chose que nous voyons. Nous suivons les niveaux d'exportation vers l'Union européenne au jour près, parce que les tarifs

supplémentaires du président Trump ont modifié des flux commerciaux. En réalité, la seule chose que l'on observe pour le moment est une augmentation de certaines importations originaires de Chine. C'est la raison pour laquelle il y a un débat, y compris au Conseil européen, sur comment gérer la Chine. À ce sujet, vous êtes sans doute au courant du courrier que le Premier ministre De Wever a adressé au Conseil européen en matière de questions commerciales avec la Chine.

En matière d'exploitation minière, il y a un certain nombre de matières premières dites critiques qui sont de plus en plus importantes pour l'Union européenne, notamment pour les différentes technologies de décarbonation. Dans ces matières premières critiques, la Chine a dans certains cas un monopole du marché. Cela veut dire que nous sommes confrontés à une dépendance critique qui peut devenir extrêmement dangereuse pour les intérêts de l'Union européenne. En conséquence, nous voulons absolument trouver le moyen de diversifier nos approvisionnements en matières premières. Des réglementations ont été adoptées ; le Critical Raw Materials Act est maintenant en vigueur. L'idée est de faire de plus en plus de partenariats avec les pays tiers, pour pouvoir créer de nouvelles chaînes de valeur autour des matières premières critiques. Le Canada a une tradition minière, dispose de grandes entreprises, bénéficie des gisements ; le Canada, comme l'Australie, est un des pays qui gère la question minière de la manière la plus soutenable d'un point de vue environnemental et social possible. Ce sont clairement des situations qui n'ont rien à voir avec des mines que l'on peut voir dans certains pays du tiers monde. À ce titre, le Canada est un partenaire idéal pour développer de nouvelles chaînes d'approvisionnement qui nous permettraient de diversifier nos dépendances par rapport à la Chine.

Je crois que j'ai parlé des tribunaux d'arbitrage et de la question du déficit démocratique. Peut-être n'aurais-je pas dû utiliser la question du mariage. Je voulais dire que ce n'est pas la même chose d'avoir un accord qui est appliqué provisoirement par rapport à un accord qui est appliqué de manière définitive.

Monsieur Resinelli, je crois avoir répondu à vos questions sur la ratification. Je n'ai pas d'autres secteurs en tête. Aujourd'hui, avec une économie qui devient une économie globale et de plus en plus imprévisible, il est très important d'avoir des accords qui sont les plus flexibles possibles, que l'on puisse adapter de la meilleure façon possible, parce que ce qui est vrai aujourd'hui n'est plus vrai demain. Dès lors, s'il y a lieu de modifier des accords, il faut avoir cette flexibilité. Celle-ci n'est possible qu'avec des accords qui sont pleinement en vigueur, c'est-à-dire pleinement ratifiés.

J'espère avoir répondu à toutes les questions, sinon M. le Président me rappellera à l'ordre, j'en suis sûr.

**M. le Président.** – Merci infiniment pour l'ensemble de ces éléments. Je crois qu'il y avait aussi une question sur des éléments statistiques encore plus granularisés, encore plus précis par secteur, que vous pourriez nous transmettre ultérieurement, si ceux-ci sont disponibles. Un très grand merci pour votre intervention et pour l'ensemble des questions et des exposés. Je vous propose, compte tenu des autres interventions, de clôturer ici.

Je voudrais vraiment, très chaleureusement, vous remercier pour votre intervention, pour la précision de celle-ci et pour les différents éléments d'information, d'état des lieux, de communication et d'analyse plus globale que vous avez eu l'occasion de partager avec nous.

Merci pour votre déplacement à Namur ce jour. J'ai retenu que vous étiez disponible pour les parlements en Europe, une série d'institutions, d'interlocuteurs, en ce compris pour les parlementaires individuellement, en communiquant même votre numéro de téléphone à la Commission. N'hésitez pas à en faire usage. J'en profite également pour remercier votre équipe qui vous accompagne ce matin. Merci infiniment.

Vous vouliez ajouter quelque chose, je vous en prie.

La parole est à M. Rubinacci.

**M. Leopoldo Rubinacci**, Directeur général adjoint à la Direction générale du commerce et de la sécurité économique de la Commission européenne. – Je voulais juste ajouter que nous avons également une représentation de la Commission en Belgique, qui a compétence non seulement pour engager avec le niveau fédéral, mais également avec les entités fédérées, donc utilisez également notre représentation. Elle fait un travail magnifique et, effectivement, je confirme que nous sommes absolument à votre disposition pour toute question supplémentaire que vous pourriez avoir. Merci beaucoup.

#### ***Audition de M. Dehalu, Codirecteur du pôle Compétences d'AKT for Wallonia***

**M. le Président.** – Je vous propose de poursuivre nos travaux, si vous le voulez bien, en remerciant M. Dehalu de nous avoir rejoints. Comme vous le savez probablement pour l'avoir croisé dans un certain nombre de nos réunions ou événements, M. Dehalu est Codirecteur du pôle Compétences d'AKT for Wallonia. Il s'occupe des matières économiques depuis maintenant près de sept années. Il a d'ailleurs prolongé en cela une expérience professionnelle dans le secteur privé qu'il a eu l'occasion d'endosser antérieurement. Je vous donne la parole de façon à ce que vous puissiez procéder à votre intervention initiale. Puis, nous aurons l'occasion de poursuivre avec un échange, à l'instar de ce que nous avons fait précédemment.

La parole est à M. Dehalu.

**M. Jean-Christophe Dehalu**, Codirecteur du pôle Compétences d'AKT for Wallonia. – Mesdames et Messieurs les Députés, un tout grand merci à vous d'avoir suscité ces auditions sur un sujet important. La première partie de cette discussion a illustré la qualité des échanges qui étaient possibles autour de cette thématique. Je vais tenter de ne pas paraphraser la Commission un maximum, même si, au travers des positions que nous avons pu prendre sur la question des accords commerciaux, l'appréciation des entreprises actives en Wallonie rejoint les propos exprimés précédemment dans de nombreux périmètres. Sans voler la vedette aux collègues de l'AWEx qui font partie des personnes auditionnées, je pense pouvoir répondre à une partie des questions posées par Mme la Députée sur l'impact précis du CETA sur l'activité économique.

Je ne serai pas très long sur ces éléments, mais je ne peux que rejoindre le constat exprimé précédemment : en ce qui concerne le tissu économique wallon, l'impact du CETA, de ce que l'on peut en cerner dans les statistiques, est très positif pour l'économie de la Région. Si l'on regarde la croissance en termes de volume des exportations wallonnes vers le Canada sur la période globale où l'accord a été d'application – 2017-2025, 2017 étant une année de base, vu que c'était une application partielle –, on a près de 150 millions d'euros d'exportations de différence. Sur la période en 2025, les entreprises wallonnes exportatrices de biens – il n'y a pas les services dans cette statistique – exportent 149 millions de plus qu'au début. Cela nous fait un excédent commercial de près de 430 millions d'euros sur cette seule année 2025.

Si l'on regarde au niveau des importations, elles ont progressé. C'est bienheureux, vu que l'on est dans un accord commercial. L'objectif est d'avoir une augmentation des flux commerciaux entre les deux parties. Sur la période, les importations ont augmenté de 82 millions. On se retrouve avec un solde commercial très très positif à l'avantage de la Région. Je reviendrai très brièvement sur cet élément dans le *slide* suivant. Au niveau des droits de douane économisés, on n'a pas, à ma connaissance, de statistiques régionalisées, mais les chiffres avancés par la Commission européenne montent, pour la Belgique, à 86 millions pour les droits de douane épargnés par les entreprises belges grâce à l'application du CETA.

Au niveau des investissements, la statistique est également un peu difficile à obtenir au niveau régional. Je vous invite à adresser vos questions aux organisations qui en sont chargées. Au niveau de la Belgique à nouveau, on est dans un constat très positif avec un passage d'investissements canadiens en Belgique qui étaient négatifs – un désinvestissement en 2016 – à un excédent d'investissements canadiens en Belgique de plus de 2,5 milliards d'euros. Au niveau des investissements belges – le flux opposé –, on est

également dans une dynamique positive. Nos acteurs économiques au niveau national investissent davantage au Canada que par le passé. C'est fort heureux au regard des enjeux évoqués précédemment, notamment de collaboration entre les acteurs économiques belges et canadiens et de sécurisation de nos chaînes de valeur critiques.

Derniers chiffres, pour rester dans le propos et de ne pas empiéter sur celui des collègues qui passeront après. Si l'on regarde, au niveau de la Wallonie, l'évolution des exportations réalisées par nos entreprises vers le Canada sur la période concernée ainsi que le niveau d'importation, le constat est marquant, frappant. La progression est très sensible et un petit peu cyclique – comme on peut le voir sur le schéma – des exportations des acteurs économiques wallons vers le Canada avec une évolution positive, mais contenue, des importations en provenance de ce pays. Si l'on regarde le solde cumulé des soldes commerciaux que ce graphique illustre – c'est la différence entre les surfaces des deux lignes, si vous voulez –, on a un excédent de 3,5 millions d'euros cumulés au niveau wallon. Sur la période, on se retrouve avec un chiffre d'affaires réalisé par les entreprises wallonnes diminué de plusieurs milliards d'euros du chiffre d'affaires réalisé par les entreprises canadiennes en Wallonie, ce qui est très positif. Je vous parlais de cyclicité : le Canada reste, il faut le reconnaître, un petit marché pour la Wallonie, loin derrière une série de partenaires majeurs comme la France ou l'Allemagne. Naturellement, les échanges seront parfois influencés par un contrat, un secteur, comme on peut le voir sur la période, globalement 2018-2020, où l'exportation d'équipements en matière de transport a poussé la statistique, et 2024-2025, où c'est plutôt le secteur pharmaceutique qui va expliquer la progression que vous voyez sur le graphique.

En conclusion, au niveau de la statistique qui sera, je n'en doute pas, étayée bien davantage par les collègues dans vos prochains travaux, on est objectivement sur quelque chose d'extrêmement positif pour la Région.

Ce qui m'amène aux arguments qui nous reviennent du monde de l'entreprise pour une ratification par la Wallonie du CETA. Quels sont concrètement les intérêts de nos entreprises à voir la Région wallonne consentir à la ratification du CETA ? Les premiers éléments sont économiques, bien entendu, avec une élimination quasi totale des droits de douane canadiens. L'accord est d'application, cela ne changera pas grand-chose, mais il est bon de rappeler que le premier élément qui se présente au monde économique lors de la ratification de ce type d'accord, c'est voir les droits de douane diminuer. Droits de douane qui sont un sujet on ne peut plus d'actualité ces deux dernières années ; je ne dois pas vous rappeler le contexte.

On a beaucoup parlé des secteurs et des domaines wallons qui bénéficiaient de ces dynamiques de diminution des droits de douane. Je vous en ai cité

quelques-uns qui font écho à nos spécificités, aux forces de notre tissu industriel – la chimie, les machines et équipements ou les dispositifs médicaux – qui, au travers de cette application, ont vu leurs droits de douane vers le Canada franchement diminuer.

D'autre part, et cela a été évoqué par la Commission, la diminution du coût lié aux complexités administratives qui est induite par cette application est évidemment un des facteurs majeurs. Je ne reprends pas cet élément dans le *slide*, mais certaines études dont je peux vous donner les liens chiffrent à plus de 10 %, voire 20 % le coût de ces complexités administratives dans les échanges de façon générale avec les pays avec lesquels les entreprises européennes commercent. Ces coûts transactionnels sont drastiquement réduits par les accords commerciaux tels que le CETA.

Au niveau des éléments spécifiques, on peut cibler les mesures qui, au travers de cet accord, permettent d'intégrer l'acceptation mutuelle des résultats des certifications qui sont émis par des organismes accrédités. C'est souvent un élément de tracasserie majeur. Avec les accréditations pour les entreprises qui exportent vers les marchés étrangers au travers de ce type d'accord, ici du CETA, on est dans quelque chose qui accélère vraiment les délais de mise sur le marché de nos produits. Il est important, et cela a été souligné par la Commission, d'appuyer sur le fait que ces facilités, ces accélérations bénéficient de façon disproportionnée aux PME qui ne disposent généralement pas de services dédiés, ou de services dédiés très limités pour leur activité à l'exportation. La simplification administrative bénéficie par nature au tissu de PME qui constitue l'essentiel de notre corps économique.

L'accès aux marchés publics n'a pas été évoqué, mais c'est également un élément fondamental pour nos secteurs, et cela dépasse l'industrie manufacturière. Le fait que le CETA rende accessible aux entreprises européennes, dans une certaine mesure, les marchés publics canadiens à différents niveaux de pouvoir offre également des débouchés commerciaux intéressants pour, je me permets d'insister, des entreprises qui sortent du cadre strict de ce qui relève de l'industrie exportatrice.

Enfin, au niveau de l'amélioration du cadre pour les investissements, cela a été beaucoup discuté et vos questions y faisaient référence de façon très fréquente. Si, au niveau des investissements au niveau wallon, il est difficile, sur base des statistiques, d'avoir une vue claire – en tout cas à mon niveau – sur l'impact du CETA par rapport à la dynamique d'investissement en Wallonie. L'accord permet, de façon légale, de clarifier le cadre dans lequel nos partenaires commerciaux investissent d'un côté comme de l'autre. Voilà pour les éléments économiques.

Au niveau de la Wallonie en tant que Région, quel est, du point de vue de l'entreprise, l'intérêt à voir la Région dans laquelle elle évolue consentir à la ratification d'un accord comme le CETA ?

Tout d'abord, la crédibilité internationale de la Wallonie est un élément premier auquel nos entreprises sont attachées, sur lequel elles doivent pouvoir compter dans le cadre de leurs échanges commerciaux avec les partenaires étrangers.

Si l'on se place ici du point de vue économique, du point de vue de l'entreprise, il est clair que l'épisode de 2016 a suscité des inquiétudes quant à la capacité de nos entreprises wallonnes à continuer un dialogue apaisé et constructif avec leurs partenaires canadiens, clients et fournisseurs.

Sur base des résultats des analyses dont il a été fait état dans les discussions, si les inquiétudes étaient audibles en 2016, aujourd'hui, après neuf ans d'application, force est de constater que les éléments à charge de cet accord sont relativement minces – en tout cas du point de vue de l'entreprise. Voir la Région dans laquelle elles évoluent et à laquelle elles tiennent ratifier un accord ambitieux comme le CETA est vraiment un élément de crédibilité attendu par nos acteurs économiques, par nos entreprises.

De façon plus globale, en honorant ses engagements, la Wallonie porterait également une voix plus ferme au niveau européen dans la suite des discussions de cette même nature et assurerait sa crédibilité dans les négociations qui suivront pour les autres accords, cela semble assez évident.

Par rapport aux partenaires canadiens, qui sont des partenaires critiques à plusieurs égards, on a cité l'absolue nécessité d'assurer notre souveraineté, notamment en approvisionnement en technologies de transition, mais également en matières premières critiques. Le fait d'avoir une région francophone ratifiant un accord de ce type-là avec un des grands pays – notamment francophones – de la planète serait évidemment de nature très positive.

Au niveau de l'attractivité auprès des investisseurs étrangers, le signal envoyé par une ratification n'est pas du tout anodin. Les groupes internationaux, dans leur manière de considérer les implantations pour leurs investissements à l'étranger, regardent toute une série de critères : le critère d'ouverture par rapport au commerce international et aux échanges dans un cadre multilatéral est un élément qui n'est pas marginal dans leur décision. On ne peut qu'acter que cet élément plus politique serait de nature à renforcer la position de la Wallonie sur la scène complexe et très compétitive des investisseurs étrangers.

Au niveau de la Région, les groupes déjà présents sur le territoire wallon – singulièrement les groupes canadiens, mais pas uniquement – pourraient mettre en

avant cette évolution positive dans l'appréciation de la Wallonie sur l'importance des échanges commerciaux et des investissements bien ordonnés dans le cadre d'accords modernes, comme le CETA. C'est également un argument de poids pour justifier la pérennité des investissements situés sur le territoire. C'est un élément parmi d'autres à côté de tous les arguments économiques qui prédominent.

Enfin – cela a été beaucoup évoqué dans les discussions précédentes –, cet accord est fondamental et très ambitieux au niveau de la promotion des valeurs et des normes européennes et, ici, avec un pays avec lequel le dialogue est relativement facile sur la question, vu les nombreuses valeurs partagées par les deux parties. Cependant, je me permettrai d'insister là-dessus d'un point de vue technique : quand on regarde dans le texte la nature des engagements pris pour concourir à la promotion des valeurs européennes auxquelles notre Région et nos entreprises sont très attachées, on peut en relever une multitude. Sans revenir sur le débat précédent, je me permets de porter à votre attention la nature des articles importants sur lesquels le CETA est très clair.

Au niveau des conventions de l'OIT sur les droits fondamentaux du travail, il y a des engagements des parties à ratifier la déclaration de l'OIT est de 1998, qui porte sur la liberté syndicale de négociation collective, l'élimination du travail forcé, l'abolition du travail des enfants, la non-discrimination à l'embauche. Ce sont des choses qui semblent évidentes aujourd'hui, mais qui gagnent à être toujours formalisées. Dans le CETA, l'enjeu est limité au regard de l'avancée des parties sur ces éléments, mais cela fait jurisprudence pour la suite des travaux, au regard des accords commerciaux.

Au niveau de la protection du travail, il y a une série d'engagements qui visent à ne pas abaisser les normes dans lesquelles les pays évoluent et qu'il est important de souligner. Il y a également des engagements en matière d'inspection du travail pour maintenir un cadre conforme aux engagements internationaux des deux parties. Au niveau environnemental, les engagements sont également forts. On a cité l'Accord de Paris sur le climat, qui n'est pas spécifiquement dans le texte, mais qui est couvert par l'article 24.4 relatif à l'engagement des parties à ratifier les accords multilatéraux sur l'environnement. C'est un élément fondamental de l'accord. Plus spécifiquement – et là, il y a des inquiétudes qui sont souvent pointées par les organisations en matière d'exploitation forestière durable et de pêche durable –, ici, nous avons des articles qui, au regard des spécificités canadiennes sur ces éléments, sont des engagements qui ne sont absolument pas marginaux.

D'un point de vue théorique, les accords commerciaux et le CETA singulièrement sont des éléments attendus par les entreprises wallonnes. Concrètement, qu'attendent nos entreprises, une fois ces

accords en application ou ratifiés ? L'aventure ne s'arrête pas là et les attentes continuent sur la dynamique. Les entreprises, singulièrement les PME, sont très demandeuses d'information et de sensibilisation pour s'approprier complètement et plus largement les avantages que la mise en application de ces accords – ici, du CETA – procure. Il s'agit donc de mieux faire connaître les dispositifs dont les entreprises wallonnes peuvent bénéficier pour accéder au marché canadien. Là, le rôle joué par l'AWEx, les fédérations patronales et les organisations d'employeurs doit être acté.

Les organisations comme la mienne ont une responsabilité à jouer dans le cadre de l'information à leurs membres sur les possibilités offertes concrètement par ces accords quand ils sont mis en application. Cela étant dit, le fer de lance de cette sensibilisation est l'organisme public qui a en charge cette matière ; il s'agit de l'AWEx. Il y a également des initiatives fédérales sur lesquelles nous pouvons appuyer les efforts d'information et de sensibilisation, singulièrement l'initiative Make 2025-2030 portée par le Gouvernement fédéral. Dans l'un de ses volets, elle comporte des propositions concrètes pour assurer au tissu économique belge une information renforcée sur les possibilités offertes par les accords commerciaux.

Au niveau de l'articulation de cet élément d'accord commercial du CETA avec les autres leviers de politique publique, les attentes sont également exprimées du côté du monde de l'entreprise. On parle d'articulation des missions économiques avec les Régions pour lesquelles l'Union européenne a des accords en vigueur. C'est déjà intégré dans les programmes d'action de l'AWEx. Cela doit être poursuivi et toujours paramétré plus finement. Je donnerai deux exemples très récents : l'année dernière, l'AWEx a organisé une mission commerciale au Japon, pays pour lequel un accord est en vigueur ; et il y a actuellement une mission au Canada.

Au niveau de la priorisation sectorielle, il est important d'acter que les synergies permises par ces accords, singulièrement ici par le CETA, dépasse le cadre purement commercial exportation-importation.

Les enjeux sont partagés par les deux parties, le Canada et l'Union européenne, notamment en matière de transition, mais pas exclusivement. Les synergies en termes de collaboration scientifique pour la mise sur le marché de solutions et de produits et services au service d'objectifs sociétaux doivent pouvoir faire l'objet d'une prise en considération dans l'articulation de notre *policy mix*.

Enfin, un élément fondamental qui fera sans doute écho aux propos qui viendront des collègues du monde agricole, c'est que le monitoring doit être assuré. Cela a été évoqué par la Commission. Nous nous permettons d'insister sur cet élément : si le bilan est très positif à ce

stade, rien ne permet d'assurer que ce sera encore le cas dans le futur, si ce n'est que l'accord est équilibré. Cependant, il faut le monitorer au niveau des points d'attention qui ont été relevés et qui font l'objet d'un monitoring actuellement, que ce soit pour le volet agricole, mais également pour d'autres distorsions de marché possibles. C'est le cas pour l'ensemble des accords commerciaux, cela doit également être le cas dans le contexte spécifique du CETA.

Le monitoring des distorsions de marché et de l'équilibre des échanges permis par cet accord-ci doit être assuré. Il y a des initiatives qui sont, à cet égard, prévues à nouveau dans le cadre de l'initiative Make 2025-2030, sur lesquelles la Belgique et la Wallonie – parce que cela se fait en synergie – pourront capitaliser pour assurer ce travail de monitoring et de veille, qui est un préalable.

Je termine mon intervention par ce petit schéma que nous montrons régulièrement, qui liste l'ensemble des accords encore soumis à la ratification des parlements régionaux et communautaires de notre pays ainsi qu'à celle du Parlement fédéral. On peut se féliciter, au travers des travaux que vous menez au sein de ce Parlement depuis quelques années, de voir la Wallonie à la deuxième place – quasiment – en termes de ratification des accords encore soumis à son assentiment. Il n'en manque plus que quelques-uns. Nous ne pouvons, du côté du monde de l'entreprise, que vous encourager à poursuivre cette dynamique, car on y est presque.

**M. le Président.** – Merci beaucoup pour votre intervention ainsi que pour les différents éléments chiffrés d'analyse que vous avez eu l'occasion de nous communiquer, à l'instar de notre intervenant précédent.

### *Échange de vues*

**M. le Président.** – Je me propose alors de vous donner, chers collègues, l'opportunité d'intervenir pour commenter, questionner ou porter toute autre considération.

*(Réaction d'un intervenant)*

Je ne voudrais pas être en quoi que ce soit discourtois, ni pour l'un ni pour l'autre, mais j'ai vu que Mme Lambelin voulait déjà intervenir tout à l'heure.

La parole est à Mme Lambelin.

**Mme Anne Lambelin (PS).** – En effet, Monsieur le Président, vous avez vu ma légère frustration. J'avais envie de répliquer, mais je comprends que l'agenda de la Commission soit important. Je n'y vois donc pas de problème. C'est aussi intéressant pour vous, puisqu'on aborde les aspects de commerce ici et tout ce qui va avec.

Tout à l'heure, j'ai cité le cas de l'Allemagne. Ce n'était pas un cas cité au hasard : l'Allemagne a dû changer sa législation, mais elle a aussi dû payer 2,4 milliards d'euros d'indemnités à une entreprise. D'autres cas documentés ont aussi malheureusement fait parler d'eux. Je pense notamment à un cigarettier qui a attaqué l'Australie ou à une entreprise suisse de charbon qui a également attaqué l'Allemagne. On n'est donc pas dans un cas isolé.

Après quelques recherches, on trouve aussi qu'il y a d'autres cas d'entreprises, et notamment le cas d'une entreprise canadienne qui a rendu un avis sur une loi française, la loi Hulot, datant du 30 décembre 2017, sur la neutralité carbone 2050. Cette entreprise est l'entreprise canadienne Vermilion, qui est le plus gros exploitant d'hydrocarbures, qui a contesté cette loi et a émis un avis sur cette dernière. Ici, Monsieur le Président, on est dans un cas clair d'ingérence où l'on a un État – la France, dans ce cas-ci – qui modifie ses dispositions législatives par crainte de l'impact que pourraient avoir ces tribunaux sur son pays et sur de potentielles attaques d'autres entreprises. Non seulement on a un pays qui est amené à changer ses législations ou à payer des indemnités, mais on a aussi un pays qui devient frileux à l'idée d'évoluer et de légiférer pour le bien collectif. C'est ce que je voulais ajouter tout à l'heure, mais je prendrai bien entendu contact avec M. Rubinacci.

Je voulais vous remercier, Monsieur Dehalu, pour votre exposé. Merci d'avoir donné des précisions sur l'aspect commercial. C'était important, pour nous, de disposer de chiffres clairs. Merci également pour votre PowerPoint, qui était très bien conçu.

Je voulais préciser que mon groupe ne s'est jamais opposé aux aspects commerciaux de cet accord en tant que tel. Ce sont des aspects extrêmement importants pour la compétitivité de l'économie ouverte qu'est la Belgique. Les accords commerciaux sont aussi des outils intéressants pour contribuer à la diversification des sources d'approvisionnement dans le cadre de notre autonomie stratégique ouverte européenne, en complément, bien entendu, de la réindustrialisation de l'Union européenne et du renforcement de l'économie circulaire. Nous avons toujours été clairs là-dessus.

Cet accord commercial est déjà en application provisoire. On a précédemment eu un détail de la mise en application provisoire. Ce sont, comme on l'a dit tout à l'heure, d'autres aspects qui nous intéressent. J'avais une question assez précise au sujet du premier schéma que vous avez présenté. Dans le premier *slide*, on voit la courbe qui descend. Confirmez-vous que cette courbe descend à partir de 2020-2021-2022, et remonte en 2023-2024 ? Confirmez-vous que c'était bien lié au transport qui a eu l'effet d'un *boost*, au départ, ou bien est-ce lié au covid ? Je veux être certaine que l'effet observé est bien celui de l'aspect commercial lié au transport, comme vous l'avez évoqué, et non du covid,

parce que le secteur pharmaceutique, en Wallonie, est un secteur essentiel dont le rôle dans cet accord est prépondérant. Si cet effet est lié au covid, alors j'aurai besoin de plus d'explications.

**M. le Président.** – Pour le premier volet, M. Rubinacci s'est déclaré tout à fait disponible pour avoir un contact direct sur le sujet. N'hésitez pas à le contacter, d'autant que j'ai cru comprendre qu'il avait une analyse assez diamétralement opposée, me semble-t-il, sur ce sujet en particulier. Franchement, n'hésitez pas.

Par contre, la deuxième question, Monsieur Dehalu, vous est plus spécifiquement adressée concernant l'impact circonstanciel – si je puis dire – de l'un ou l'autre élément majeur sur les échanges avec le Canada.

La parole est à M. Hazée.

**M. Stéphane Hazée (Ecolo).** – À l'instar de Mme Lambelin, nous aurions bien aimé poursuivre les échanges avec la Commission européenne, mais nous comprenons toujours les contraintes d'agenda, autant sur les enjeux d'arbitrage que sur les enjeux de la TSD *review*. Nous avons une approche juridiquement distincte de celle qui a été affirmée par la Commission. Il y a matière à débattre. Certes, on peut appeler par téléphone le directeur général adjoint, mais je trouverais discourtois de rendre publique notre conversation, le cas échéant. Un travail de notes écrites peut, alternativement, se poursuivre. Nous verrons comment procéder lorsque nous aurons fait le tour de ces auditions.

Je reviens, Monsieur Dehalu, à votre présentation. Merci. Si nous avons proposé qu'AKT soit invitée dans ces auditions, c'est parce que nous considérons que le point de vue des entreprises peut enrichir la discussion. Nous savions bien, en suggérant votre audition, qu'AKT était depuis le début favorable au CETA. Vous avez développé un certain nombre d'éléments qui, en fait, illustrent l'intérêt de 90 % du texte déjà applicable. L'ensemble des chiffres illustrent cette réalité-là.

J'aimerais revenir sur les 10 % qui posent problème et contiennent encore certains nœuds. À ce sujet, comment appréciez-vous les risques du mécanisme d'arbitrage pour l'intérêt général – du point de vue des entreprises, forcément, puisque c'est de là que vous parlez ? Néanmoins, avez-vous une considération pour les risques portés à l'intérêt général de ce mécanisme d'arbitrage qui subsiste ? Surtout, pourquoi, à vos yeux, est-il nécessaire ? La Commission évoquait une forme d'assurance dans l'hypothèse où un régime politique changerait. On a des exemples assez criants qui montrent que cette hypothèse est fondée, mais je pense que, si elle devait se confirmer, le problème ne se situerait pas seulement au niveau de la justice. Nous aurions alors un problème plus fondamental avec ce

CETA que nous aurions par hypothèse ratifié. Cependant, tout cela est conjoncturel.

Pour en revenir à ma question, la justice canadienne ne vous inspire-t-elle pas confiance par rapport à la démarche d'investissement dont vous avez illustré la réalité économique ?

Ma deuxième question porte sur les clauses sociales et environnementales, ainsi que sur la nécessité, à nos yeux, de les rendre exécutoires, c'est-à-dire de ne pas voir leurs effets affaiblis par certaines carences dans le dispositif de sanction. AKT a-t-il un point de vue sur ce sujet ? Pour le dire autrement, y a-t-il un problème à appliquer la thèse des *reviews* ? En effet, cette politique, annoncée par la Commission européenne dans une logique de promotion de ses enjeux sociaux et environnementaux, a aussi pour effet de mettre nos exploitations et notre activité économique aux normes par rapport avec ce qu'il se passe ailleurs, et ce, sans nivellement vers le bas. AKT a-t-il un avis là-dessus ?

En vous écoutant, il m'est encore venu une troisième question : vous avez fait référence, du point de vue des entreprises, aux avantages sociaux et environnementaux contenus dans certains articles du texte. Comme nous bénéficions aujourd'hui de la présence du banc patronal et de la fédération agricole, que nous écouterons après, pouvez-vous me dire si, au sein du Conseil économique, social et environnemental, ces éléments du CETA font l'objet de discussions avec d'autres bancs, notamment les bancs syndical et environnemental ?

**M. le Président.** – La parole est à M. Resinelli.

**M. Loris Resinelli** (Les Engagés). – Je remercie M. Dehalu pour sa présentation, avec des *slides* très intéressants que l'on serait d'ailleurs heureux de recevoir, étant donné que certains éléments écrits étaient un peu petits. On pourrait donc mieux les voir de près.

**M. le Président.** – Avec l'accord de leur auteur, je vous adresserai les *slides* dans la foulée.

**M. Loris Resinelli** (Les Engagés). – Merci pour votre intercession, Monsieur le Président.

Monsieur Dehalu, j'ai deux questions simples pour vous. La première fait référence à l'arbitrage, c'est-à-dire à l'ICS, qui remplace l'ISDS. Pour nos entreprises, essentiellement nos PME, le fait d'accéder à ce type de juridiction peut représenter un coût important en matière d'avocats, et cetera. En effet, les coûts juridictionnels sont importants. Ne craignez-vous pas que, par rapport à l'accès à une justice nationale ou étatique, plus habituelle, les entreprises soient beaucoup moins enclines à utiliser ce système, ce qui en ferait un frein, surtout pour nos PME ? Qu'en pensez-vous ?

Deuxièmement, par rapport à l'ambition environnementale affichée par AKT, notamment en matière de décarbonation, on pourrait facilement mettre

en opposition l'aspect de la décarbonation et l'aspect du libre-échange, ce dernier nécessitant des transports qui, eux, ne sont pas décarbonés, surtout lorsqu'on doit traverser un océan. Je suis persuadé qu'il faut continuer nos traités de libre-échange, notamment avec le Canada, mais comment peut-on, selon vous, concilier à la fois l'ambition de multiplier nos flux de marchandises et l'ambition de décarbonation de notre commerce ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme Bluge.

**Mme Valérie Bluge** (MR). – Merci, Monsieur Dehalu, pour votre exposé, qui est complémentaire et qui apporte aussi des éléments par rapport à l'exposé de M. Rubinacci. Vous avez, l'un et l'autre, répondu à pas mal de nos questions, mais il en reste une sur la réindustrialisation durable en Wallonie, dont on sait que c'est un enjeu important. En quoi cet accord pourrait-il soutenir cette réindustrialisation ?

Ensuite, au niveau des accords comme le CETA, dans quelle mesure ne permettraient-ils pas de rapprocher et d'aligner progressivement les normes sociales et environnementales entre des partenaires comparables comme le Canada et l'Union européenne et, ce faisant, renforcer la compétitivité de nos entreprises en évitant une concurrence fondée sur le « moins-disant », si je peux me permettre cette expression. Autrement dit, plutôt que de tirer nos standards vers le bas, ce type d'accords ne constitue-t-il pas au contraire un levier pour diffuser des exigences élevées à l'international, tout en sécurisant des conditions de concurrence plus équitables pour toutes nos entreprises ?

**M. le Président.** – La parole est à M. Mugemangango.

**M. Germain Mugemangango** (PTB). – Merci pour votre exposé. J'avais la même question que Mme Bluge sur la réindustrialisation. C'est un débat qui anime ce Parlement régulièrement, et l'on voit que les défis sont essentiels. À ce sujet, l'accord est-il une aide ou plutôt un problème pour les perspectives de réindustrialisation ici en Wallonie ?

Comme Mme Lambelin et M. Hazée, j'ai des remarques ou des points d'attention à formuler vis-à-vis de l'exposé de l'orateur précédent. Mes questions vont en partie rejoindre les points d'attention ou les remarques que je voulais faire à l'orateur précédent, puisque vous ne cachez pas en partie avoir la même vision de l'accord.

Un des éléments qui nous paraît important est de faire un focus sur les plus petites structures, c'est-à-dire les PME et les TPE. Dans quelle mesure cet accord est-il profitable à ces petites structures ? J'ai bien entendu que certaines sont demandeuses d'informations par rapport à la manière dont elles pourraient rentabiliser ce type d'accord. Dans l'état actuel des choses, vu que le volet commercial est déjà d'application, quels sont les

résultats et quel bilan peut-on tirer pour ces petites ou moyennes structures ? Vous avez donné des chiffres globaux, mais j'aurais voulu vous entendre sur ces résultats et ce bilan.

Un autre élément directement en lien avec une question que j'ai posée à l'orateur précédent est la question des conséquences sur les travailleurs en termes de pouvoir d'achat et d'emplois ; pas seulement en termes de nombre d'emplois, mais aussi de qualité d'emploi. Le point de départ de ceux qui voient des vertus à cet accord est de penser que la concurrence va nous amener – c'est peut-être d'ailleurs lié à une interrogation de Mme Bluge – à une forme de spirale vers le haut. Cependant, c'est bien notre crainte par rapport à cet accord, c'est qu'il nous amène plutôt dans une spirale vers le bas, avec une concurrence qui amène à ce que les normes de travail, les conditions de travail, les salaires, la qualité des emplois baissent. En Wallonie, et l'on ne peut pas dire que c'est uniquement cause de cet accord, on constate qu'il y a un problème en termes de stock d'emplois, de qualité d'emplois, de pouvoir d'achat, cela paraît évident. En quoi cet accord est-il une aide et un levier positif ou plutôt un danger par rapport à ces aspects ?

J'ai été étonné de la manière dont l'orateur précédent a répondu aux questions concernant le mécanisme de protection des investissements, puisqu'il a affirmé qu'il n'y avait pas d'implications juridiques ou juridictionnelles ou réglementaires. Une fois qu'une décision est prise, c'est bien une décision pécuniaire, comme Mme Lambelin l'a évoqué pour l'Allemagne. Cependant, on ne peut quand même pas faire semblant que le fait qu'il y ait une perspective de sanction pécuniaire, parfois très importante pour un pays, n'organise pas ou ne crée pas une pression politique à ce qu'il y ait des changements dans des décisions qui sont pourtant d'intérêt général.

Sur le plan économique, social, environnemental – cela rejoint d'ailleurs une interrogation de M. Hazée –, il y a un rapport entre ce type de tribunaux et le danger que cela fait peser sur les décisions publiques. J'aimerais vous entendre là-dessus. Dès lors, cela a des conséquences – en liaison avec la dernière question de Mme Bluge – sur ces normes environnementales et sociales. N'y a-t-il pas un véritable danger que ce type d'accords mène à ce que ces normes soient perpétuellement remises en question ? Merci.

**M. le Président.** – La parole est à M. Dehalu.

**M. Jean-Christophe Dehalu**, Codirecteur du pôle Compétences d'AKT for Wallonia. – Merci, Monsieur le Président. Je me permets de souligner la qualité de l'échange que je constate aujourd'hui et la maturité de notre Région pour aborder une question aussi complexe. C'est vraiment à souligner. Avec toute la célérité dont je serai capable pour répondre à ces questions dont je

remercie la nature, je vais peut-être le faire dans le désordre. Je ne sais pas s'il y a un protocole.

**M. le Président.** – Il n'y a aucune règle en la matière. Le tiércé dans le désordre est en général moins valorisé que le tiércé dans l'ordre, mais aucune règle ne vous oblige à suivre les questions.

**M. Jean-Christophe Dehalu**, Codirecteur du pôle Compétences d'AKT for Wallonia. – Je commencerai par ma remarque la plus fondamentale, et j'y suis malheureusement contraint, concernant l'interpellation de M. Hazée : il faut prononcer AKT, et pas A-K-T. C'est un engagement contractuel en ce qui me concerne. Vous voyez que je m'y attelle. Un grand merci en tout cas d'avoir poussé pour que mon organisation soit dans le cadre de cette audition. Je comprends votre propos disant que seuls 10 % de l'accord restent problématiques, en tout cas sujets à discussion. Vous m'invitez à me prononcer, à réagir sur la question des tribunaux d'arbitrage qui relève davantage du propos de la Commission européenne. Je me permettrai d'y répondre, et cela répondra à des questions qui sont venues de plusieurs d'entre vous, Mesdames et Messieurs les Députés.

Du point de vue de l'entreprise, si vous nous demandez : une entreprise wallonne a-t-elle besoin d'un tribunal d'arbitrage avec le Canada ? La réponse sera probablement « non ». Le Canada est un pays où le système judiciaire fonctionne extrêmement bien. Il y a peu d'inquiétudes par rapport à des éléments qui remettraient en question la pertinence des décisions de justice. Pour une entreprise wallonne, effectivement, l'enjeu est faible. Si l'on se place du côté canadien, l'appréciation est-elle la même par rapport au système juridique belge ? Probablement que oui. Ce n'est pas vraiment un enjeu.

Si l'on reste du côté canadien et que l'on regarde d'autres pays de l'Union européenne, la question peut être davantage posée, surtout au regard des évolutions politiques. L'argument évoqué par la Commission me semble à tout le moins audible du point de vue de l'entreprise. Il est vrai qu'en termes de changements politiques parfois inattendus, le fait d'avoir des recours qui soient neutres en termes d'influence politique peut être vu positivement par le monde de l'entreprise. Maintenant, par rapport au CETA, l'enjeu n'est pas vraiment là du point de vue de l'entreprise wallonne.

Vous avez posé une deuxième question, Monsieur le Député, par rapport aux clauses environnementales : y aurait-il un problème à les rendre contraignantes ? Si l'on reste dans le cadre du CETA, on ne peut pas imaginer que des pays comme le Canada et les pays de l'Union européenne ne s'astreignent pas à ces obligations quand ils signent un accord de cette nature qui implique, quand on lit les articles, des engagements très formels – il n'y a pas d'ambiguïté quant à l'engagement des parties à ratifier, à appliquer, à

rejoindre les propositions. Je n'ose penser que l'alternative soit possible. La question sera davantage pertinente, sans doute, pour d'autres accords, où l'on doit pouvoir acter que certains des partenaires avec lesquels nous conclurons des accords à l'avenir sont dans des situations de développement plus précoces et qu'on doit voir l'application, les ratifications et les engagements comme des trajectoires. C'est ce que le monde de l'entreprise pourrait répondre à votre question.

Je passe dans le désordre à la question de M. Mugemangango sur la réindustrialisation. Très clairement, je peux répondre par l'affirmative à votre question, qui est légitime. Doit-on voir, du point de vue de l'entreprise, un accord comme le CETA être un outil utile à l'ambition de réindustrialisation de la Wallonie ? Absolument. Cela tient aux échanges commerciaux en partie, mais surtout aux paramètres concomitants, comme les investissements ou le soutien aux investissements. Les acteurs canadiens qui, quand on regarde la structure économique de ce pays, ont des proximités évidentes avec nos forces économiques régionales, que ce soit au niveau de l'aéronautique, de la santé ou des technologies de transition. Les complémentarités sont évidentes. Nous pouvons voir ces dynamiques d'investissements croisées au service de l'ambition de réindustrialisation de la Région, qui est nécessaire et que nous soutenons pleinement. Nous pouvons aussi voir cet accord comme apportant des éléments de réponse à des étapes antérieures à la question, notamment au renforcement – qui se fera de façon plus naturelle – des dynamiques de recherche sur les thématiques précitées. J'espère avoir répondu à vos questions sur les tribunaux d'arbitrage.

Je passe à la question de Mme Bluge. Je pense avoir adressé la question sur la réindustrialisation dans ma réponse précédente. Au niveau du rapprochement des normes, effectivement, avec le Canada, les niveaux de normes sont très similaires. Leur application, leur paramétrage est, à certains égards, un peu différent, mais les ambitions en termes de niveaux de normes entre le Canada et l'Union européenne sont très conjointes. Nous pouvons voir la ratification d'un accord comme le CETA comme une pièce utile à cette dynamique dans le cadre de la ratification des accords qui suivent. Le fait de voir l'Union européenne promouvoir le respect de ces normes avec un partenaire comme le Canada – et plus largement avec l'ensemble des partenaires avec lesquels elle conclut des accords commerciaux – doit être vu comme une dynamique qui nous permettra de faire en sorte que les normes auxquelles nous tenons beaucoup, notamment pour des questions de santé publique, deviennent davantage la norme à l'avenir. Nous pouvons voir cela comme une étape utile dans la suite du processus.

Par rapport à la question de Mme Lambelin sur les cas spécifiques des pays que vous avez cités, je vous

renverrai vers la Commission. Je ne suis pas légitime pour y répondre.

Au niveau de votre question sur l'évolution de la courbe, les collègues de l'AWEx y apporteront très certainement des éléments utiles. De ma compréhension des statistiques que j'ai analysées en amont de cette audition, je ne perçois pas un effet covid évident, étant donné que les exportations – certes en légère diminution sur les années 2020 et 2021 – restent à des niveaux historiquement élevés, parmi les plus élevés de la courbe.

Je reviens sur l'élément de l'analyse plus sectorielle. Nous parlons d'un petit marché pour la Wallonie à ce stade. Ne doutons pas que quand le CETA sera pleinement ratifié, cela changera radicalement. Sur un petit volume d'exportation comme celui-ci, on est fort sujet à un contrat d'ampleur qui vient expliquer un résultat annuel extraordinaire ou un fait sectoriel spécifique. Sur la période antérieure à 2022, on est plutôt sur le matériel de transport. Les collègues de l'AWEx sauront sans doute apporter des réponses beaucoup plus précises à cet élément d'analyse. Sur la remontée en 2025, on est sur le secteur pharmaceutique.

*(Réaction d'un intervenant)*

Après covid, absolument. Peut-être que sur les années 2022-2023, il y a eu un effet covid quelconque, mais ce n'est pas ma première intuition. Néanmoins, je peux y consacrer un peu de temps et vous apporter des réponses écrites par la suite.

*(Réaction d'un intervenant)*

C'est plutôt lié au secteur du matériel de transport.

Il me restait une question, je pense, de M. Resinelli, sur le coût d'accès aux juridictions d'arbitrage. C'est vrai que je n'ai pas adressé cette question-là. Je dois bien faire aveu d'ignorance ici. Je n'ai pas une vue comparative du coût que cela imposerait au niveau des entreprises et singulièrement des PME wallonnes de devoir avoir recours à des juridictions telles que celles prévues dans le cadre du CETA plutôt qu'au système juridique classique. Je ne peux que vous inviter à consulter les ressources techniques et d'expertise, qui pourront répondre à votre question. Cela m'apparaît légitime. Du côté des entreprises, ce n'est pas un élément qui est revenu dans mes consultations.

Votre dernière question sur l'ambition environnementale, à savoir s'il convient de mettre en opposition le commerce avec l'impact sur les dynamiques de transition induites logiquement par le transport de ces marchandises et les ambitions de décarbonation. La réponse que vous aurez du côté du monde de l'entreprise est que non et que les deux doivent se voir de façon conjointe, tant au niveau des collaborations scientifiques et technologiques de nos industriels avec les industriels canadiens, dans le cas

présent, pour la mise sur le marché de solutions innovantes. Ici, je rejoins pleinement la Commission : l'innovation est un facteur majeur de la solution de transition environnementale qui s'impose à nous. Notamment au niveau de la thématique du transport, on voit que cela constitue un élément assez important de nos échanges avec le Canada et les développements technologiques et scientifiques qui pourront naître de ces collaborations seront certainement de nature à adresser les externalités négatives induites logiquement par le transport des marchandises.

Un dernier élément de réponse – et j'arrêterai là, Monsieur le Président –, sur l'ambition de décarbonation et l'ambition de transition, l'accord est limpide en la matière. Il y a les chapitres de fin de l'accord, que j'ai illustré par quelques exemples, qui sont extrêmement ambitieux en la matière. Les ambitions du Canada dans cette thématique sont avérées, affichées et partagées par l'Union européenne et ses entreprises. On ne peut y voir qu'un élément de synergie concourant à l'objectif.

**M. le Président.** – Merci beaucoup à la fois pour votre présence, votre intervention et la réponse aux questions. Bien que vous ne l'ayez pas formulé explicitement, je ne doute pas que vous soyez encore à la disposition des députés si ceux-ci devaient avoir des questions complémentaires ou un certain nombre de précisions à solliciter. Pour le reste, nous allons poursuivre nos travaux. Vous pouvez rester parmi nous si vous le souhaitez. Si votre chemin et votre journée vous appellent ailleurs, on le comprend parfaitement.

**M. Jean-Christophe Dehalu**, Codirecteur du pôle Compétences d'AKT for Wallonia. – Merci beaucoup, Monsieur le Président. Merci à vous, Mesdames et Messieurs.

**M. le Président.** – Je me permets d'inviter l'orateur suivant, Monsieur Benoît Haag, Secrétaire général de la Fédération wallonne de l'agriculture, et ce, depuis septembre 2024 si je ne m'abuse. Il est bio-ingénieur, agronome et économiste. Voilà une conjonction de compétences intéressantes, notamment en ce qui concerne le sujet qui nous anime aujourd'hui. Autre qualité notable, il nous vient à l'origine de la province de Luxembourg. Cela n'a pas d'impact sur son exposé, bien sûr.

*(Rires)*

Vous l'avez peut-être connu comme secrétaire général d'un syndicat betteravier, antérieurement. Vous ignoriez probablement qu'il a aussi géré une plantation au Congo, dont il pourrait vous parler peut-être en dehors de son intervention.

### **Audition de Benoît Haag, Secrétaire général de la Fédération wallonne de l'agriculture (FWA)**

**M. le Président.** – La parole est à M. Haag.

**M. Benoît Haag**, Secrétaire général de la Fédération wallonne de l'agriculture (FWA). – Bonjour à toutes et à tous. Merci, Monsieur le Président, de m'avoir déjà fait gagner le temps de ma propre présentation. Comme vous l'imaginez, représentant une fédération agricole, je vais me concentrer ici sur le secteur agricole et sur les impacts potentiels du CETA pour ce secteur, avec une présentation beaucoup plus ciblée que celles des deux intervenants précédents à cet égard.

Pour introduire ma présentation, je voudrais, pour les plus cinéphiles d'entre vous, reprendre une petite citation du teaser du film « *La guerre des prix* », qui vient de sortir et dont vous avez probablement entendu parler. Il s'agit d'un film français qui met notamment en scène Olivier Gourmet et Mme Girardot. M. Gourmet joue dans ce film un responsable achats dans la grande distribution, qui parle à l'une de ses collaboratrices, elle-même proche du monde agricole. Elle lui demande : « Mais qu'attendez-vous de moi en tant que collaboratrice dans votre département achats ? » La réponse est assez cinglante, à peu près en ces termes : « Ce que nous attendons de vous, c'est de disposer de bouffe saine à un prix abordable pour tous ». Cette phrase en elle-même résume le dilemme devant lequel le monde agricole se trouve aujourd'hui, à la croisée des chemins entre le monde productiviste et la concurrence à laquelle il doit faire face au quotidien, tant entre États membres de l'Union européenne que dans la grande exportation, notamment vis-à-vis du Canada. Il y a, d'un côté, cette vision selon laquelle on doit toujours être plus compétitif et produire bien, mais à bas coût, et, de l'autre côté, cette demande de plus en plus intense – et justifiée d'un point de vue sociétal – pour consommer plus local, de qualité et en respectant encore mieux l'environnement. C'est le grand écart au quotidien. Voilà qui conclut ma petite introduction et remise en contexte.

On va commencer par un petit peu d'histoire sur ce CETA. Je n'étais pas à la Fédération wallonne de l'agriculture lorsque cette position a été arrêtée, il y a une dizaine d'années, mais il est utile de se rappeler d'où l'on vient et où l'on est aujourd'hui. Ainsi, en 2016, lors de la discussion, la Fédération a arrêté une position, qu'elle a partagée dans le débat et que l'on peut résumer selon quelques points importants.

Tout d'abord, la Fédération refuse que l'agriculture soit la variable d'ajustement des négociations commerciales d'un tel accord entre un bloc économique – l'Union européenne – et un autre pays, en l'occurrence, le Canada. On en a vu d'autres depuis ; on a évidemment en tête le MERCOSUR. J'y reviendrai. Malheureusement, la dynamique est toujours la même : comme on a un intérêt à vendre des produits

pharmaceutiques, des voitures ou des services, le secteur primaire, lui, est mis à risque, parce que le pays ou le groupe de pays avec lequel on discute, comme la plupart des pays dans le monde, peut notamment proposer des matières agricoles en échange.

Dans certains secteurs d'importation, ces questions ont été très sensibles. En effet, la viande bovine revient dans énormément d'accords commerciaux. Ici, on constate, à ce stade, que le quota attribué pour la viande bovine a été très peu utilisé ; on parle de 3 %. On met également en avant les céréales, qui sont dans le top 10 des importations du Canada vers la Belgique.

Outre les chiffres et les matières premières, sur lesquels on peut s'attarder plus précisément, la question fondamentale est la suivante : en avons-nous besoin chez nous, au regard de ce que l'on est capables de produire et de notre besoin de souveraineté alimentaire ? Selon notre analyse, la réponse est chaque fois la même : non, nous n'avons pas besoin de ces importations de matières agricoles dans l'Espace économique européen. Nous sommes capables de le faire chez nous, tant en qualité qu'en quantité.

Quant aux retombées pour le secteur agroalimentaire en Belgique, je citerai à nouveau quelques chiffres, parfois publiés par la Commission européenne elle-même. Premièrement, le poids des produits alimentaires et des boissons exportés vers le Canada a diminué entre 2007 et 2021. Il faudrait analyser plus en détail l'effet covid, et cetera, mais ce sont les chiffres. Ensuite, le secteur fromager, pour lequel on entrevoyait une possibilité d'exportation intéressante, n'a offert que des possibilités tout à fait marginales. Enfin, l'exemple le plus frappant, c'est le sucre. J'ai été très étonné, ce matin, d'entendre le directeur adjoint de la DG TRADE remettre cet aspect en évidence, car j'ai encore vérifié les chiffres pendant son exposé et j'ai constaté qu'en 2025 – ce sont des chiffres de la Commission européenne –, la Belgique a exporté 174 tonnes de sucre vers le Canada, soit six camions. Or, en Belgique, nous produisons 700 à 800 000 tonnes de sucre par an. On parle donc de 0,02 %. Vous conviendrez avec moi que c'est une opportunité assez petite.

Nous craignons, en 2016, que le CETA soit un cheval de Troie pour le TTIP, dont vous vous souvenez très probablement. C'est ce fameux traité qui était négocié, à l'époque, avec les États-Unis, et qui a depuis lors été enterré. Cette crainte ne s'est donc pas vérifiée.

Pour la FWA, un autre principe important est que tout accord commercial doit respecter les normes de production européennes. On peut évidemment entendre que le Canada n'est pas le MERCOSUR, mais ce pays est quand même dans un système de production agricole avec des normes différentes des nôtres, beaucoup plus proches du modèle états-unien que du modèle européen. De l'aveu de la Commission européenne elle-même, on rencontre des problèmes de traçabilité. Le premier audit,

en 2019, confirmé par un deuxième audit en 2022, montre que la situation ne s'est pas améliorée.

Ensuite, dans le contexte de 2016, les fameuses clauses miroirs, dont on a beaucoup entendu parler dans les débats autour du MERCOSUR, n'existaient même pas. Le concept n'était pas sur la table ; elles sont donc forcément absentes de cet accord. Pour rappel, une clause miroir consiste à dire que si l'on constate un problème de non-respect des normes, on le renvoie de l'autre côté. C'est-à-dire que l'on refuse l'importation si l'on ne peut prouver qu'elle ne répond pas à cette norme. À la Fédération wallonne de l'agriculture, nous préférons désormais parler de mesure miroir, c'est-à-dire de faire de cette équivalence de normes non plus une conséquence ou un acte de sauvetage, mais bien un préalable dans les négociations d'accords commerciaux. Enfin, nous relevons une contradiction importante avec la mise en place du Green Deal en 2019, qui pousse à faire mieux d'un point de vue environnemental, d'un point de vue production et consommation locales notamment, mais qui est – d'après nous – en contradiction forte avec les accords commerciaux internationaux pour lesquels les problèmes de normes ne sont pas du tout résolus.

Pour nous, le CETA constitue aussi, d'un point de vue du processus démocratique, un précédent assez inacceptable. Pourquoi ? Parce que l'on est dans une application provisoire. De nouveau, on nous interroge 10 ans après : « Que pensez-vous du fait de ratifier ce traité ? » alors que cela fait 10 ans que l'on est dedans et que le commerce est autorisé. Cela pose quand même un certain nombre de questions. Malheureusement, le précédent que cela a créé et que nous craignons s'est avéré vrai parce qu'il s'est répété dans le processus du MERCOSUR où, là aussi, le Parlement européen n'a notamment pas eu grand-chose à dire entre les signatures auxquelles Mme von der Leyen a procédé dans les quatre pays concernés par l'accord.

M. Hazée l'évoquait tout à l'heure : au-delà des volumes qui sont parfois complètement anecdotiques sur des marchés qui sont très tendus en Europe – vous savez en effet que le monde agricole vit des instants compliqués, des mutations profondes, et a des marges qui se restreignent très fortement les derniers temps, toutes spéculations confondues –, l'effet cumulatif de tous ces accords est ce qui nous inquiète le plus. Il n'y a pas que le CETA. Depuis 2016, il y a en effet 10 accords qui ont été négociés en 10 ans et qui, grosso modo, représentent 10 % de la consommation européenne pour les matières agricoles concernées. C'est une concurrence dont nous n'avons pas besoin. On peut les citer : l'Inde, l'Indonésie, la Malaisie, le Mexique, les Philippines, la Thaïlande, le Chili, la Nouvelle-Zélande, le MERCOSUR – et ses quatre pays – ainsi que l'Australie. On attend encore l'Ukraine.

L'Ukraine est une question très importante d'un point de vue des matières premières et de l'accès aux

marchés, si l'on parle de son intégration dans l'Union européenne. Je fais fi ici de tout le débat et de la question de la solidarité qu'il faut avoir à l'égard du peuple ukrainien, qui subit la guerre que l'on connaît. D'un point de vue des marchés agricoles, c'est une question extrêmement complexe et qui mène à beaucoup de craintes dans les secteurs, étant donné la taille de ce pays et sa force de frappe en termes de marchés agricoles.

Enfin, nous demandons de la cohérence – c'est un message que nous répétons souvent – à plusieurs niveaux. D'abord parce qu'en mettant en place des accords commerciaux dont la traçabilité ne permet pas d'identifier facilement les produits, qui viennent du Canada dans ce cas-ci ou d'autres pays dans d'autres cas, on remet la responsabilité sur le consommateur. Il n'a qu'à choisir suivant ce qu'il trouvera dans les rayons et le niveau d'information dont il disposera, qui est extrêmement partiel et qui ne permet très souvent pas de faire la différence entre le bœuf produit et transformé en Wallonie ou en Europe avec le bœuf produit et/ou transformé au Canada. Si l'on parle d'un ingrédient simple, il est dans certains cas possible de le tracer ; quand on parle d'ingrédients dans des produits – des plats préparés notamment –, cela devient extrêmement compliqué à suivre.

Ensuite, on dit aux consommateurs de faire un choix entre le produit local qui, souvent, est plus cher parce qu'il est soumis à des normes différentes, voire plus strictes et le prix. Je ne vous fais évidemment pas de dessin. La majorité de la population fait très souvent un arbitrage sur la base du prix, qui n'encourage pas à consommer nos produits européens. Il nous semble très important de remettre en évidence l'incohérence des politiques, essentiellement au niveau européen, avec ce grand écart permanent entre le « rester compétitif à la grande exportation » et le « faire mieux en matière d'environnement, de gestion du territoire, d'écologie, de normes sanitaires, de normes environnementales et sociales ».

Un petit lien avec l'actualité nous arrive au niveau européen pour le secteur agricole : la négociation du budget de la future PAC que l'on annonce encore une fois à la baisse par rapport aux dernières périodes budgétaires. Cela donne une fois de plus un mauvais signal, parce que l'on diminue encore les moyens de protection et de résilience que nous avons face aux aléas de marché pour les agriculteurs.

Enfin, avec une actualité très récente, vous avez tous entendu parler de la législation européenne du CBAM, dont l'objectif est très louable. Il s'agit, aux frontières européennes, de se protéger d'un point de vue carbone des impacts de produits qui viennent d'en dehors de l'Union européenne. Avec cela, nous rencontrons un problème très concret aujourd'hui, à savoir que les prix des engrais, dont nous sommes dépendants dans la plupart des modèles en Europe aujourd'hui et qui

proviennent d'en dehors de l'Europe, sont soumis à cette taxe. En plus de la volatilité liée à la situation géopolitique, nous ajoutons une petite couche de coûts supplémentaires pour les agriculteurs avec ce CBAM ; nous n'en avons évidemment pas besoin.

Je terminerai avec les conclusions et revendications de la Fédération wallonne de l'agriculture. D'une manière générale, par rapport au libre-échange, nous demandons de la cohérence entre les politiques internes et externes de l'Union européenne, notamment le Green Deal, soit toute la partie environnementale qui est extrêmement importante pour nous au niveau européen et la partie compétitivité au niveau des accords conclus en dehors de notre espace. Se soumettre en permanence et de plus en plus à une concurrence jugée par le monde agricole comme déloyale par rapport à d'autres blocs de l'Europe est quelque chose qui est extrêmement compliqué à gérer au quotidien. Nous demandons que des mesures miroirs avec des règles équitables soient systématiquement mises en place pour les matières agricoles dans toutes les négociations de traités.

Nous demandons un contrôle effectif et renforcé aux frontières. En effet, quand on prévoit des clauses de sauvegarde, et cetera, il faut encore pouvoir disposer des moyens sur le terrain, dans les ports notamment, pour pouvoir contrôler que les matières qui rentrent dans notre pays ou qui rentrent dans les pays de l'autre partie concernée par l'accord répondent bien aux normes. C'est quelque chose sur lequel nous avons énormément de doutes, avec des exemples avérés d'impossibilité de réaliser – malheureusement – correctement ces contrôles.

Enfin, nous demandons une amélioration drastique de la traçabilité à travers l'étiquetage des pays d'origine pour que le consommateur puisse réellement effectuer un choix éclairé.

Vous aurez compris que notre positionnement n'est pas un positionnement anticommerce. Les agriculteurs sont des commerçants et ils en ont besoin pour vivre. Ils doivent avoir des clients pour vendre leur production. Néanmoins, la FWA n'est pas favorable à des accords commerciaux à n'importe quelle condition. Force est de constater que, durant les 10 dernières années, pour les 10 derniers accords qui ont été mis en place, dans la plupart des cas, les conditions posées par la FWA n'ont pas été rencontrées et que donc nous ne pouvons pas être en accord avec la ratification de ces traités.

**Audition de MM. Falys et Van Wynsberghe, Porte-parole et Membre du comité directeur de la Fédération unie de groupements d'éleveurs et d'agriculteurs (FUGEA)**

**M. le Président.** – Je vous propose, si vous le voulez bien, de céder la parole à vos collègues représentant la FUGEA, et puis de me tourner alors vers les députés pour que nous ayons l'occasion de poser des questions et intervenir.

La FUGEA est représentée par deux interlocuteurs. Le premier d'entre eux, Hugues Falys, que je salue à nouveau, est administrateur et porte-parole de la FUGEA. Il est agriculteur et éleveur à Lessines depuis une trentaine d'années. Son nom ne vous est pas inconnu, puisqu'il est particulièrement actif dans le syndicalisme agricole et vous l'avez probablement aussi identifié comme intervenant dans le cadre d'une procédure qui a été très médiatisée puisqu'il la porte contre TotalEnergies dans le cadre de son souhait de voir respecter un certain nombre d'éléments du plan de transition liés aux objectifs climatiques que vous connaissez.

Je ne suis pas plus long dans l'introduction. Il a été convenu que les différentes structures aient un quart d'heure environ pour intervenir. Vous partagerez ce temps à votre meilleure appréciation. Je céderai et présenterai le deuxième interlocuteur dès qu'il souhaitera prendre la parole.

La parole est à M. Falys.

**M. Hugues Falys,** Porte-parole de la Fédération unie de groupements d'éleveurs et d'agriculteurs (FUGEA). – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, je vous remercie pour l'invitation et pour l'intérêt que vous portez aux conséquences du CETA et, plus largement, des accords de libre-échange sur l'agriculture, mais aussi sur les consommateurs wallons. Je ne sais pas si vous avez invité des représentants des consommateurs, en tout cas, je porterai leurs voix aujourd'hui puisque la chose agricole ne concerne pas que les agriculteurs, vous l'aurez bien compris.

Depuis 1992, réforme de la PAC, réforme MacSharry, on constate une libéralisation, voire une ultralibéralisation, et une dérégulation des marchés avec la mise en concurrence des agricultures au niveau mondial. On a constaté une disparition des paysans et des paysannes dans une très large mesure. Il y a des conséquences très nettes en termes d'agrandissement, d'intensification et de spécialisation des fermes et des territoires. La plupart l'ont constaté, ce modèle agricole va dans le mur, avec des impacts socioéconomiques et environnementaux majeurs, et une vulnérabilité face aux crises.

Je fais un petit retour en arrière sur mon cas personnel. En 1993, je reprends une exploitation, c'est

la première année d'application de cette réforme de la PAC, citée plus haut. L'année précédente, on commercialisait la tonne de blé à 200 euros, à l'époque, c'étaient des francs belges. La première année de mise sur le marché de céréales de mon exploitation, on passe – suite aux conséquences de la réforme de la PAC – à 100-125 euros. Trente-trois ans après, on commercialise les céréales, en 2026, à 160 euros la tonne. Vous imaginez le prix des intrants qui a doublé, triplé, voire quadruplé. C'est une des conséquences de cette Politique agricole commune assez catastrophiques sur le modèle économique, avec pour conséquence la disparition d'une quantité non négligeable d'agriculteurs.

La vision de la FUGEA par rapport à ces politiques agricoles européennes est que l'on a d'urgence besoin de nouveau de régulation des marchés avec une réforme de l'organisation commune des marchés. On a besoin d'un nouveau cadre de commerce basé sur la coopération entre l'Europe et toutes les autres régions du monde, et non de mécanismes de compétition. On a besoin de repenser notre souveraineté alimentaire. D'ailleurs, en 1986, la Via Campesina, le syndicat des paysans européens définissait la souveraineté alimentaire comme « le droit des peuples à une alimentation saine et culturellement appropriée, produite avec des méthodes durables et le droit des peuples de définir leurs propres systèmes agricoles et alimentaires ». Ce n'est pas tout à fait réalisé en Europe à l'heure actuelle.

En 2004, nous avons de la part de la Commission de grandes annonces lors du dialogue stratégique sur l'avenir de l'agriculture, avec une déclaration d'Ursula von der Leyen : « Nous désirons tous un secteur alimentaire et agricole prospère sur l'ensemble de notre continent, dont on tire avantage nos agriculteurs, nos citoyens et notre précieux patrimoine naturel. Ce rapport nous dote d'une base très solide pour élaborer une nouvelle vision pour l'alimentation et l'agriculture en Europe ».

Qu'a-t-on observé depuis ces belles déclarations ? Le Green Deal est pratiquement aux oubliettes. La poursuite des accords de libre-échange avec – chaque fois – l'agriculture qui est une monnaie d'échange. On a signé le MERCOSUR. On a mis en route de nouvelles discussions avec l'Australie, l'Inde, l'Indonésie et encore bien d'autres. On a parlé de l'effet cumulatif aujourd'hui à plusieurs reprises, je n'y reviendrai pas. À chaque fois, l'agriculture est une monnaie d'échange avec des dégâts collatéraux.

Ce matin, on nous a dit que la DG Commerce était toujours très attentive à limiter au maximum, voire qu'il n'y ait pas de dégâts collatéraux et que, pour ce faire, elle questionnait systématiquement la DG Agri. Je peux vous témoigner que, au moins à trois reprises, ces 10 dernières années, nous avons été entendus par la DG Agri en tant que syndicat agricole et à chaque fois le

discours était le même : « ces accords vont être néfastes à l'agriculture, mais la DG Commerce prend les décisions et nous ne pouvons rien y faire ».

Nous avons une logique de dérégulation des normes, sous couvert de simplification administrative, dans les dernières années, ou bien par souci de rétablissement de la compétitivité, soi-disant. C'est en fait une fuite en avant court-termiste, et le paquet Omnibus en est un bel exemple, avec :

- l'homologation facilitée des pesticides ;
- le report des mécanismes de *reporting*, de durabilité ou de devoir de vigilance ;
- des allègements de la conditionnalité de la PAC.

On se rend compte que tous ces allègements, tous ces reculs sur les réglementations qui faisaient l'Europe sont en fait des moyens pour la Commission de faciliter la signature de nouveaux accords de libre-échange. Les bénéfiques sont pour l'agroalimentaire et pour les multinationales, jamais pour les agriculteurs.

Sur le cas du CETA, on a bien compris que l'on avait besoin en Europe de trouver des alliés, dans un monde où les règles internationales et nos valeurs sont menacées. On l'a expliqué ce matin, la FUGEA est tout à fait consciente et d'accord avec cette démarche. Cela ne peut pas se faire au détriment de notre souveraineté alimentaire, de notre santé et de la planète. Chaque accord doit être l'occasion d'acter des règles commerciales justes et durables. Est-ce le cas du CETA ? Le minimum, c'est d'avoir des clauses miroirs : interdire les importations qui ne respectent pas les normes imposées à nos producteurs et productrices.

Je vais vous parler d'un exemple frappant qui concerne le CETA et la manière dont on produit les denrées agricoles au Canada. Vous le savez ou pas, on utilise encore – et c'est autorisé au Canada – le glyphosate pour tuer des cultures et accélérer la maturation. C'est lié aux conditions de production et au climat dans ces pays-là. C'est utilisé sur les céréales comme l'avoine et l'orge, et c'est utilisé sur les lentilles, dont on parlera juste après. Il y a quelques années, le Canada a demandé à l'EFSA, l'Autorité européenne de sécurité des aliments, de remonter la limite maximale de résidu de glyphosate dans les productions qui rentreraient en Europe, et le Canada a obtenu une multiplication par 100 de cette LMR. Quand on nous a dit ce matin que ces accords de libre-échange n'avaient pas pour conséquence de diminuer les normes et de tirer vers le bas la qualité des productions, nous avons eu un peu de mal à l'accepter.

Il n'y a donc pas de clauses miroirs intégrées dans le CETA. Le chapitre « Commerce et développement durable » – on en a beaucoup parlé ce matin – n'est pas contraignant. La Commission nous dit : « Ratifiez, et nous rendrons les décisions exécutoires ». N'est-ce pas mettre la charrue avant les bœufs ? La ratification mène aussi à l'activation du mécanisme d'arbitrage entre

investisseurs et États – l'ICS –, avec le risque de voir des multinationales attaquer des États qui votent des règles qui ne les arrangent pas. En conclusion, la ratification du CETA va encore faciliter la concurrence déloyale contre nos fermes.

Un point spécifique sur la viande bovine, car c'était une des grosses craintes exprimées en 2016, notamment par la FUGEA. Effectivement, cet accord offrait un contingent de 65 000 tonnes à droit zéro, avec des normes différentes. On sait que les antibiotiques sont autorisés dans la production bovine au Canada, et que les normes de bien-être animal ne sont pas totalement cohérentes avec nos propres normes.

On l'a vu ce matin, le quota est sous-utilisé pour le moment, avec 2 000 à 5 000 tonnes importées par an. Pourquoi ? Eh bien, grâce à une mesure miroir, qui est la seule que la Commission ait mise en place, et qui concerne tous les pays qui veulent commercer avec l'Europe. Cette mesure miroir interdit l'importation de viande bovine aux hormones. Étant donné que la filière de production bovine au Canada est essentiellement utilisatrice de ce moyen d'activation de la croissance, les filières canadiennes visent actuellement d'autres marchés. Jusqu'à quand ? Nous n'avons absolument pas la garantie que la situation va rester en l'état.

Sur la filière des lentilles, c'est une production très spécifique, mais c'est un exemple des problèmes que cet accord et sa ratification peuvent amplifier. L'accord de départ a éliminé les droits de douane sur les importations de lentilles et sur les produits à base de lentilles. Cela facilite ces importations. Le Canada est le premier importateur mondial avec 50 % des importations de l'Union économique. 100 000 tonnes sont produites en Europe sur 100 000 hectares et l'on en importe 250 000 tonnes. Vous imaginez le potentiel que cela représenterait de rapatrier ces productions en Europe ?

L'actualité récente en remet une couche en nous ouvrant les yeux sur notre dépendance européenne : la dépendance du système agricole aux énergies fossiles et aux intrants importés, en particulier les engrais azotés, minéraux. Il faut savoir que les lentilles sont des légumineuses qui sont capables d'utiliser l'azote atmosphérique et donc n'ont pas besoin d'engrais azoté. Depuis pas mal de temps en Europe, on parle de réintroduire et de favoriser les cultures qui n'ont pas besoin d'engrais azoté, donc les légumineuses. Or, il n'y a pas beaucoup d'évolution ces dernières années, des surfaces de légumineuses, on peut le regretter. Je vais laisser mon collègue qui est producteur de lentilles nous en parler.

**M. le Président.** – Merci beaucoup, Monsieur Falys.

J'en profite effectivement pour présenter votre collègue, M. Kris Van Wynsberghe. Vous êtes exploitant de la ferme de l'Abbaye à Florennes, et ce, depuis 2014.

Vous avez aussi l'originalité d'être acteur et fondateur d'une association de quatre jeunes agriculteurs venant de quatre régions différentes qui se sont associés afin de produire précisément des légumineuses bio, des lentilles, des pois chiches et aussi du quinoa. J'en profite donc pour faire la promotion de vos productions.

La parole est à M. Van Wynsberghe.

**M. Kris Van Wynsberghe**, Membre du comité directeur de la Fédération unie de groupements d'éleveurs et d'agriculteurs (FUGEA). – Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, merci pour l'introduction. Je regrette juste l'absence de M. Leopoldo Rubinacci pour pouvoir lui répondre aussi sur certaines informations qu'il nous a communiquées en début de séance.

**M. le Président.** – Nos travaux sont publics, donc il va pouvoir les entendre s'il n'est pas disponible. Il ne l'était pas pour la deuxième moitié de la matinée. Il va pouvoir les réentendre vraiment et son équipe également. Vos propos sont entendus, croyez-le bien, par Monsieur le Directeur général adjoint, mais aussi par beaucoup d'autre monde.

**M. Kris Van Wynsberghe**, Membre du comité directeur de la Fédération unie de groupements d'éleveurs et d'agriculteurs (FUGEA). – Très bien. Je suis agriculteur, j'ai donc interrompu mes travaux de champ pour venir ici. C'est toujours une plaie de s'abstenir de travailler quand il fait bon, surtout pour venir défendre notre profession. C'est la première fois que je viens devant vous, parlementaires. Je ne tiendrai peut-être pas un discours aussi soutenu ; je viens du monde rural. Je comprends bien les mots en anglais, en néerlandais et encore d'autres langues, il n'y a pas de souci à ce niveau, mais je m'exprimerai peut-être parfois de manière plus paysanne.

Effectivement, je suis agriculteur et je viens défendre la filière que nous avons mise en place à la suite du projet de relocalisation de l'alimentation durable coordonné par la cellule « Manger demain ». Ce projet émane de la Région wallonne ; nous y avons participé et nous y croyons assez fortement. Ce projet s'appelle « Les 4 fermes ». Nous, jeunes agriculteurs, nous sommes associés pour mettre en avant ces cultures qui sont saines, aussi bien pour le sol de l'agriculture wallonne que pour les citoyens.

Quand j'entends les discours qui sont prononcés quant au fait qu'il n'y a pas de nivellement par les bas des normes et que j'observe sur le terrain et chez nos partenaires commerciaux qui commercialisent et qui distribuent nos produits dans toute la Wallonie, voire même la Belgique, ce n'est pas le même discours que nous avons. Il y a des concurrences certainement fortes qui arrivent sur le terrain, où des distributeurs ne vont pas forcément nous dire qu'ils vont mettre en avant les produits qui viennent de Belgique parce qu'ils sont un

peu plus chers, mais bien qu'ils vont mettre en avant une alimentation pas trop chère.

De par ce que j'ai entendu des exposés précédents, j'ai modifié la présentation que je voulais faire aujourd'hui. Je suis un peu choqué d'entendre les propos tenus complètement différents de la réalité. Je viens ici vous parler de réalité, pas de textes ou de choses bien écrites. Je n'ai pas de formation agronome de base, je suis informaticien et je suis reconverti à l'agronomie depuis un paquet d'années. Les matières actives aujourd'hui de produits phytosanitaires, je les connais en grande partie. Je suis des producteurs canadiens grâce aux réseaux sociaux et je vois que, pour récolter plus facilement les cultures – parce qu'ils ont des plaines énormes –, celles-ci sont pulvérisées avant la récolte, donc à maturité ou presque, avec du Roundup ou du Dequat. Le Dequat est un produit interdit en Belgique déjà depuis quelques années, qui permettait une dessiccation rapide des pommes de terre. Aujourd'hui, il existe d'autres produits plus lents et plus *safe* pour l'environnement.

Les Canadiens l'utilisent encore, de même que du Roundup. Ils pulvérisent une dizaine de jours avant la récolte. Certes, il y a des normes : ils doivent attendre une certaine maturité des grains pour l'appliquer. Cependant, il en ressort que les LMR, les limites maximales de résidus, que l'on peut retrouver dans les produits ont été multipliés par 100 pour pouvoir être importés, sinon ces lots étaient refusés lors des contrôles de qualité. Je suis saisi ! Quand je vois cela, je me dis que l'on est censé importer de l'alimentation saine et l'on remonte les limites pour pouvoir le faire passer. Pour moi, il y a un gros problème. Aujourd'hui, c'est de cela que je viens me défendre. On ne peut pas le faire, il n'y a aucun produit qui soit agréé en Belgique pour recevoir du Roundup, puis récolter, alors que nous importons ces produits dont a remonté les limites pour pouvoir les faire venir. Pour moi, il y a un fameux problème.

Le deuxième problème, après l'aspect sanitaire de la population, puisqu'elle va manger ces produits qui coûtent moins cher, ce sont les filières. Aujourd'hui, la réindustrialisation dépend de la création de filières : si l'on ne produit pas, toute la suite logique des événements derrière ne seront pas là, comme les emplois, les entreprises, les filières et la qualité. Dès lors, si l'on continue d'importer à grands coups de milliers de tonnes, on ne créera jamais nos filières et l'on sera donc toujours dépendants. Nous ne savons pas, nous, agriculteurs belges, concurrencer ce qui se fait avec des normes différentes chez nos amis les Canadiens.

Je n'ai rien contre le commerce, mais il faut appeler un chat un chat. Il faut que l'on puisse concurrencer, dans notre Région, avec des produits équivalents. Pour moi, la clause miroir ne fait pas assez son travail,

puisque les seuils ont été relevés pour permettre l'importation de ces produits.

Dès lors, si vous voulez créer de l'emploi – je pense que c'est votre bataille à tous –, relever le niveau de vie de la population et avoir une bonne alimentation, il faut favoriser la création de ces filières. Pour créer ces filières, il faut que la culture puisse être rentable. Si elle est rentable, alors ces filières peuvent se créer et l'on pourra diminuer la dépendance des produits azotés – dont on parle suite au problème du détroit d'Ormuz, les produits pétroliers, les énergies en bidons et compagnie –, grâce à ces cultures légumineuses qui sont possibles, mais qui ne sont pas semées par nos agriculteurs, par mes collègues, et ce, par manque de compétitivité et de marché surtout. Si le marché n'est pas là, les agriculteurs ne veulent pas en mettre. Le cas de la pomme de terre aujourd'hui est certainement flagrant. Si le marché n'est pas là, nous avons tendance à prendre la décision, en tant qu'agriculteurs – on l'a dit plus tôt, nous sommes des commerçants aussi –, à ne pas en semer. De nouveau – je me répète une énième fois, mais, comme cela, le message est plus que clair –, s'il n'y a pas de marché pour une production, les agriculteurs ne la sèment pas. Ainsi, la PAC nous demande de mettre plus de légumineuses, dont elle veut soutenir la production, mais, en même temps, elle importe à bas prix du produit concurrentiel presque déloyal.

Je me suis complètement écarté de ma présentation, mais cela vient du cœur. Je ne viens pas tous les jours, je ne suis pas habitué à parler devant vous, mais je voulais vous faire part de mon témoignage. Je vais m'arrêter là, car le temps est plus que passé. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à m'interroger.

**M. Hugues Falys**, Porte-parole de la Fédération unie de groupements d'éleveurs et d'agriculteurs (FUGEA). – Pour conclure, j'ai encore une petite remarque : la FUGEA n'est absolument pas contre des échanges et de la coopération entre États, mais aujourd'hui, les enjeux géopolitiques qui concernent l'Europe au premier chef sont l'indépendance énergétique, l'accès à des ressources dont nous ne disposons pas, la sécurité et la place de l'Europe dans le monde. Nous n'avons vraiment pas le sentiment que tous ces accords de libre-échange nous fassent progresser dans ces enjeux fondamentaux. Quoiqu'il en soit, on ne peut pas signer ces accords pour poursuivre ces objectifs tout en laissant de côté la sécurité alimentaire et le droit des paysans européens.

### *Échange de vues*

**M. le Président.** – La parole est à M. Di Antonio.

**M. Carlo Di Antonio** (Les Engagés). – Tout d'abord, merci aux intervenants. Après avoir entendu les dernières interventions, on aurait presque envie de

demander une confrontation, parce que l'on a entendu des versions très différentes. Il faut faire la part des choses entre, d'une part, les nombreux éléments positifs avancés ce matin pour certains secteurs, notamment en ce qui concerne les ressources dont on ne dispose pas, qui doivent pouvoir être échangées à travers le monde, ou encore à propos de produits plus sophistiqués et, d'autre part, le vrai problème relatif à l'alimentation.

En effet, on touche à notre souveraineté alimentaire et à des questions de concurrence déloyale, puisque des choses très différentes sont échangées sous le même label, qu'il s'agisse de lentilles ou de bœuf. On ne parle pas de la même chose, parce que c'est produit dans des conditions très différentes. C'est un point de vue que j'ai souvent défendu par le passé : on devrait pouvoir conclure de grands accords internationaux en excluant les productions alimentaires, d'autant plus lorsqu'elles sont produites de manière égale sur les deux territoires, c'est-à-dire que l'on ne parle pas ici de faire venir des ananas, mais bien des productions que l'on est tout à fait capables de développer dans de bonnes conditions sur notre territoire.

Il y a également une contradiction entre les ambitions du Green Deal et la volonté de transporter, sur des dizaines de milliers de kilomètres, des aliments que l'on peut produire chez nous. Il y a quand même là, dans les priorités européennes, une contradiction assez flagrante qu'il est important de remettre en évidence.

À propos de l'intervention de la FWA, j'ai remarqué plusieurs éléments que la FWA a déjà exprimés par le passé quant au fait de se réjouir de certaines de nos exportations. Il faut faire attention à cela, car on ne peut pas à la fois dire que l'on ne veut pas que des aliments rentrent chez nous et se réjouir quand on parvient à vendre de la poudre de lait à l'autre bout du monde. Évidemment, cela se fait en respectant nos labels de qualité, mais le discours est quand même celui qui ouvre à des échanges commerciaux sur l'alimentation. Or, globalement, je ne pense pas que l'on ait un grand intérêt à cela. On a plutôt intérêt, au sein de l'Europe, à s'organiser pour atteindre l'autonomie alimentaire. En effet, parmi les problèmes actuels, on évoque surtout l'autonomie énergétique, mais dans d'autres circonstances – qui pourraient être la conséquence des circonstances de guerre actuelles –, l'autonomie alimentaire aurait aussi toute son importance, au moins aussi importante que celle d'avoir de l'énergie à bon compte. On va donc devoir éclaircir cette question, parce que ce qui a été présenté tout à l'heure était presque idyllique, y compris pour le monde agricole. Aujourd'hui, on a des témoignages très concrets et très pratiques qui illustrent les problèmes soulevés.

**M. le Président.** – La parole est à M. Mugemangango.

**M. Germain Mugemangango** (PTB). – Je remercie vraiment les trois orateurs pour leurs interventions. Le

choc est violent. D'abord, je partage l'appréciation sur la qualité des interventions, même si vous avez improvisé par rapport à ce que vous aviez prévu. Ce sont peut-être parfois les meilleures interventions. On a cette expérience dans d'autres endroits. C'est le choc de deux réalités. J'allais dire que c'est bien que M. Dehalu soit resté, mais il a peut-être fait une petite pause. Quand on entend les deux premiers orateurs, on a l'impression que tout se passe bien dans le meilleur des mondes, ce dont personnellement – je crois que je ne suis pas le seul – je doutais déjà.

Quand on entend votre expression de terrain, ceux qui mythifient la concurrence de manière idyllique et pensent que cela va toujours apporter un mieux-être et une spirale vers le haut – ce sont les questions qui ont été posées –, ce n'est pas cela qu'il est en train de se passer. Si l'on s'intéresse à la santé des citoyens et aux conditions de vie des agriculteurs et agricultrices, on n'est pas en train d'assister à une spirale vers le haut, mais plutôt vers le bas. De ce point de vue se pose la question de savoir si ces accords vont apporter un mieux-être en Wallonie ou pas.

Je suis content d'entendre M. Di Antonio s'exprimer comme il vient de le faire. Je ne sais pas s'il parle au nom de l'ensemble des Engagés. Je rappelle aux parlementaires ici en Commission et probablement d'autres qui nous écoutent que ces auditions interviennent parce que le Gouvernement wallon se demande s'il doit ratifier le CETA ou pas. Mon groupe a une position claire par rapport à cela. Pour nous, c'est non. C'est de ce débat qu'il s'agit. De ce point de vue, si l'on a un intérêt pour le monde agricole et pour la santé de nos concitoyens, en l'état, on ne peut pas le ratifier. Je vous remercie pour cette dose de réalité que vous avez apportée.

D'une part, quelle évaluation faites-vous actuellement des conséquences concrètes sur les agriculteurs et les agricultrices de l'application actuelle du CETA et, d'autre part, quelles sont les perspectives pour l'application future s'il devait être ratifié dans son intégralité ? Deuxièmement, sur la question sanitaire, beaucoup de citoyens ne sont pas au fait des réalités agricoles, mais ils le sont bien de ce qu'il se passe dans leur assiette. Comment cette question sanitaire se pose-t-elle ?

Vous avez donné un exemple très intéressant par rapport aux lentilles, j'imagine qu'il y en a d'autres. Dans les deux premières expressions, on nous fait croire qu'il y a des mesures de contrôle qui permettent d'éviter tous les problèmes. Là-dessus aussi, je voudrais vous entendre concrètement. Ces mesures de contrôle sont-elles effectives ? Peuvent-elles rencontrer à la fois le souci que l'on a pour les agriculteurs et les agricultrices et celui que l'on a pour la santé de nos concitoyens ?

**M. le Président.** – La parole est à M. Hazée.

**M. Stéphane Hazée** (Ecolo). – Je remercie également les trois intervenants pour leurs analyses sur le CETA et le contexte d'ensemble plus large où l'agriculture est mise à mal par le rouleau compresseur de cette dérégulation portée par les traités que négocie la Commission européenne, sans compter ce qu'il se passe sur le front de la Politique agricole commune. Comme vous, nous pensons que la ratification du CETA n'est pas une question anodine. C'est certainement une question politique. Là-dessus, je peux rejoindre l'analyse qu'a faite la Commission. C'est un débat politique d'apprécier l'ensemble. Des évolutions et des garanties sont nécessaires avant que cette ratification ne puisse être donnée, a fortiori le CETA, présenté comme modèle par la Commission lorsqu'elle a changé sa manière de concevoir ses accords globaux.

J'ai quelques questions. Je reviens d'abord sur les clauses sociales et environnementales. M. Falys a déjà évoqué la demande de la FUGEA qu'elles soient rendues exécutoires. La question est plutôt pour la FWA qui ne l'a pas dit explicitement. Je voulais voir ce que vous pensiez de cette nécessité. À nos yeux, au minimum, c'est un élément parmi d'autres, c'est que les clauses sociales, environnementales puissent être rendues exécutoires non pas après la ratification, comme la Commission le propose, mais dès à présent. C'est sur ce point que nous avons une divergence juridique avec la Commission. Je la développe puisque le représentant nous lira.

Il y a des études qui montrent que, à l'inverse de ce qui a été dit, la Commission a tout pouvoir dès à présent. En effet, ces clauses sont dans la partie commerciale qui relève de la compétence exclusive de la Commission. En outre, le Conseil lui a même donné le mandat – un mandat dont elle n'a pas besoin –, en 2022, d'agir dans ce sens-là.

En complément, je reviens sur le relèvement d'un facteur 100 des limites qui ont été posées par rapport à certains produits phytosanitaires, notamment pour les productions de légumineuses. Je voudrais vous entendre sur où cela se passe, parce qu'il y a une architecture assez complexe et un peu hermétique. Avez-vous localisé l'endroit où cela se passe ? Ces décisions sont-elles prises dans les forums de coopération réglementaire ? Sont-elles rendues publiques tout de suite ou les découvrez-vous bien après ? Il serait intéressant d'avoir un éclairage complémentaire sur cela.

Deuxièmement, sur l'effet cumulé, les deux organisations ont mis en exergue cet enjeu. Quelle est votre analyse sur les outils que la Commission évoque par rapport à cela ? Ce qui est sûr, c'est qu'il y a une divergence de vues sur la conclusion à tirer, mais est-ce que le thermomètre est partagé ou bien est-ce que le thermomètre, lui-même, pose problème dans ce que la Commission nous a dit, de la manière dont elle peut évaluer l'addition des effets des différents traités ?

Troisièmement, avez-vous des contacts avec la société civile et, en particulier, les fédérations agricoles au sein des autres États qui sont réservés ou hostiles à ce traité ? On pense à la France, puisque là, il y a déjà eu un vote contre au sein du Sénat, mais il y en a toute une série d'autres aussi qui peuvent avoir un regard différent de celui de la Commission par rapport à l'analyse de fond du traité. Avez-vous des contacts par rapport à une mobilisation sur des adaptations, des évolutions et des garanties qui soient données avant la ratification ?

J'ai une dernière question portant sur ce qui s'appelle, dans le jargon de la Commission européenne, les DHG. Ces groupes consultatifs avec la société civile. Je pense que la Copa Cogeca y siège. J'ignore si Via Campesina s'y trouve. Avez-vous des éléments d'appréciation sur ce travail-là ? Cela alimente-t-il réellement des évolutions de fond sur toute une série de déclinaisons du texte ? Cela vise la partie qui est déjà en vigueur parce qu'ils fonctionnent déjà. Avez-vous des propositions en la matière ?

**M. le Président.** – La parole est à Mme Lambelin.

**Mme Anne Lambelin (PS).** – Merci infiniment à nos trois intervenants qui, en effet, nous ont exposé une vision diamétralement opposée à la vision qui a été présentée par la Commission. C'est assez intéressant d'avoir ici un focus sur l'agriculture, parce que, quand on explore les aspects de commerce de l'accord déjà en application, on peut dire qu'en effet les exportations ont augmenté et que cela a été bénéfique pour certains secteurs chez nous, en Belgique ou en Wallonie.

Par contre, quand on fait un focus sur l'agriculture, on se rend compte qu'en effet, les problèmes qui avaient été relevés à l'époque ne sont pas entièrement solutionnés et qu'ils persistent, et surtout que ce sont des problèmes qu'on retrouve non seulement ici avec l'accord du CETA, mais qu'on retrouvera et qu'on retrouve encore de manière encore plus exacerbée avec d'autres accords comme l'accord sur le MERCOSUR dont on a énormément parlé ces derniers temps.

En 2016, la Wallonie s'est fait connaître presque mondialement pour ses positions sur le CETA. Grâce à cette hargne wallonne, on a obtenu quelques avancées, mais elles ne sont pas suffisantes. C'est ce que vous nous démontrez aujourd'hui. Si le CETA ne représente sans doute pas l'accord le plus problématique, je le mets entre guillemets quand on compare avec l'accord du MERCOSUR, bien entendu, et avec d'autres accords de ce type, c'est sûrement l'accord qui nous permettra d'obtenir encore le plus d'avancées, puisque c'est un accord qui est à la base de tout ce que la Commission européenne a pu modifier déjà dans cette législation et de tout ce qu'on a pu obtenir. Même si l'on s'accorde sur le fait que ce n'est pas suffisant.

Mon groupe partage bien entendu énormément de constats qui ont été partagés aujourd'hui et je vais

essayer de me centrer sur vos trois interventions. Concernant la FWA, au niveau du secteur agroalimentaire et de l'évolution des exportations, a-t-on des chiffres ciblés pour la Wallonie ? En effet, ici, on était sur les chiffres de la Belgique, mais je voulais voir si l'on en avait sur la Wallonie. Pour les clauses miroirs, le Gouvernement wallon s'est prononcé en effet à travers la voix du ministre-président sur notre exigence d'en obtenir sur le MERCOSUR.

À côté de cela, on voit la Commission européenne et tous ses commissaires qui, à l'unanimité, font passer un accord en application provisoire, en passant outre cette demande de clauses miroirs et en la mettant de côté. On peut toutefois espérer que cette exigence soit encore partagée ici pour ce qui concerne le CETA. Maintenant, attention, parce que l'on n'est pas au même stade de ratification avec le CETA qu'avec le MERCOSUR. On est à un stade de ratification différent, avec une signature pays par pays. Il faudrait voir par quelles dispositions exiger à nouveau ces clauses et comment c'est réalisable. Je lance l'idée ici parce que c'est aussi à nous de trouver des solutions.

Monsieur Falys, en effet, vos discours sont diamétralement opposés à ceux de la Commission. En ce qui concerne votre intervention, Monsieur Van Wynsberghe, je vous remercie de nous avoir parlé de votre projet et de militer pour l'agriculture et les productions saines. C'est extrêmement important pour le moment. On a, ici même au Parlement de Wallonie, énormément de débats sur l'importance de tenir compte de l'impact des pesticides et des autres produits néfastes pour la santé des consommateurs.

Vous nous parlez non seulement de la concurrence que vous subissez, mais aussi de l'impact que cela a pour les consommateurs. Il est essentiel d'avoir des exemples concrets comme le vôtre pour que l'on puisse se rendre compte qu'il ne suffit pas de prendre des dispositions chez nous, mais qu'il faut aussi les exiger dans les pays qui importent. C'est ce que nous faisons et c'est pour cela que nous demandons aussi l'application des normes TSD sur ces accords. Il ne suffit pas de les appliquer sur les nouveaux accords, il faut aussi l'exiger pour les accords de nouvelle génération.

Vous nous avez parlé de votre cas. J'aurais souhaité savoir si vous aviez encore d'autres témoignages encore plus concrets de l'impact que cette concurrence a sur vos propres pratiques agricoles, comme les pressions à produire plus et moins cher, au détriment de la qualité. Le CETA a-t-il une influence sur la transmission des productions agricoles aux jeunes, aux repreneurs, et cetera, et si un accord comme le CETA peut décourager certains de reprendre des productions agricoles, parce que l'on en a énormément parlé pour le MERCOSUR ? Je voulais avoir votre point de vue spécifique lié au CETA. Votre revenu agricole, qui est impacté par une concurrence, vous permet-il de vivre dignement ?

**M. le Président.** – La parole et à Mme Bluge.

**Mme Valérie Bluge (MR).** – Pour commencer, je veux remercier chacun de vous pour cette présentation de ce jour et, spécifiquement, pour notre production agricole. Je pense que la majorité de la production agricole européenne est consommée en interne. Si mes données sont correctes, 90 % de la production européenne est consommée au sein du marché européen. Cependant, notre agriculture wallonne a aussi besoin d'exporter. En effet, nous sommes aussi exportateurs, avec une balance commerciale agroalimentaire de près de 1,1 milliard d'euros. On doit donc comprendre que ces exportations induisent aussi une possibilité d'importation. Je pense que c'est important.

Vous avez pris des exemples concrets concernant les lentilles, mais je vais moi aussi prendre un exemple concret qui concerne celles-ci. La production interne des lentilles en Europe couvre 70 % de la demande de l'Union européenne, d'où la nécessité d'importer une partie de la production des lentilles. Ces importations sont balisées. Mettre des balises, des contrôles, c'est aussi un des enjeux des accords commerciaux, à savoir de pouvoir contrôler. Ces contrôles sont importants. Je vais vous rejoindre à nouveau, Monsieur Mugemangango – décidément, nous avons certains points d'accord aujourd'hui : on doit contrôler. Ma question va peut-être à vous, Monsieur Dehalu. Au niveau d'AKT, avez-vous des informations concernant les contrôles de l'Union européenne dans les accords commerciaux ?

Pour en revenir à vous, Messieurs, avez-vous des données qui disent que le CETA a des conséquences négatives ou positives sur l'agriculture européenne ? Avez-vous des données chiffrées et objectivées, infirmant ou confirmant cela ? Concernant FUGEA spécifiquement, je me permets quand même de rappeler que M. Rubinacci a précisé ce matin que les normes européennes n'ont jamais été nivelées par le bas à cause des accords commerciaux.

Je m'interroge : comment expliquez-vous votre positionnement diamétralement opposé par rapport à ces propos de M. Rubinacci, en particulier en contradiction avec les chiffres et données que lui avance ? Avez-vous, de votre côté, également des données pour confirmer vos propos ou infirmer ceux de M. Rubinacci ? Les auditions du jour portaient sur les 10 % de cet accord qui ne sont pas encore ratifiés et pas encore d'application, notamment les investissements et le tribunal d'arbitrage. Or, sauf erreur, dans ses trois dernières interventions, ces sujets n'ont pas été évoqués. Dès lors, pourriez-vous me dire votre position sur ces 10 %, à savoir les investissements et le tribunal d'arbitrage ?

**M. le Président.** – Je propose que M. Dehalu ait l'occasion de répondre ultérieurement à la demande de documentation complémentaire, qu'il puisse l'adresser

par courriel au service du Parlement et l'on fera suivre, comme pour les autres interlocuteurs, l'ensemble de la documentation qui aura été adressée.

Je vous propose alors de me tourner vers les trois intervenants antérieurs, de leur proposer de répondre aux questions qui leur ont été adressées plus spécifiquement et, s'il y a des nuances par rapport à l'une ou l'autre réponse, qu'ils n'hésitent pas à le faire.

J'en profite peut-être, avant de vous céder la parole, pour saluer un certain nombre de nos concitoyens qui nous rendent visite aujourd'hui. Ils accompagnent Mme Fafchamps, si je ne m'abuse. Notre Parlement se veut largement ouvert vers la société et nous recevons chaque année de l'ordre de 8 000 citoyens dans nos activités diverses, mais aussi à la faveur de visites comme la vôtre aujourd'hui. Soyez les bienvenus en cette maison, d'autant plus que c'est la vôtre.

J'en reviens à nos orateurs. N'hésitez pas, les uns ou les autres, à intervenir de la façon que vous considérez la plus opportune.

La parole est à M. Falys.

**M. Hugues Falys,** Porte-parole de la Fédération unie de groupements d'éleveurs et d'agriculteurs (FUGEA). – Sur les conséquences sanitaires de cet accord avec le Canada, on a déjà parlé assez bien de l'utilisation du glyphosate. Je vais quand même y revenir pour que l'on comprenne bien. Le glyphosate est un produit qui est encore utilisé et autorisé en Europe, mais uniquement dans une utilisation interculture, c'est-à-dire avant le semis d'une culture ou après la récolte d'une culture. Donc, il n'est plus jamais autorisé en pulvérisation sur une culture. Cela change déjà beaucoup la donne au niveau des résidus qui se trouvent dans notre alimentation.

Contrairement à cela, dans pratiquement tous les continents extérieurs à l'Europe, on utilise le glyphosate sur des cultures OGM. Les OGM sont interdits en Europe. Le principe de ces OGM, que l'on appelle Roundup Ready, c'est que les plantes sont la culture qui est destinée à la récolte, et résistantes au Roundup. Donc on sème, les plantes poussent, ainsi que les mauvaises herbes qui, elles, ne sont normalement pas résistantes au Roundup. On applique donc une dose très importante de glyphosate sur la culture. Les mauvaises herbes meurent et la culture résistante résiste et arrive à la récolte. On est dès lors dans des utilisations complètement différentes. Vient s'ajouter à cela le fait qu'au Canada, pour des raisons essentiellement climatiques et d'organisation, parce que l'on est dans de très grandes structures, on provoque la maturation, la maturité ou la dessiccation des cultures avec du glyphosate – notamment, pas seulement comme M. Van Wynsberghe l'a dit. C'est le cas en fait pour toutes les cultures qui doivent se récolter sèches. Quand on doit récolter une graine, en agriculture, pour qu'elle

conserve, il faut qu'elle soit sèche. Pour qu'elle le soit, il faut que la plante soit mûre et les agriculteurs s'aident de la chimie, notamment du glyphosate, pour ce faire.

C'est pour cette raison que l'on a abordé le problème de la limite maximale de résidus : le seul moyen de contrôle de l'Europe pour ces produits qui rentrent en Europe de l'extérieur est d'imposer une limite maximum de résidus. Il est assez choquant que des pesticides interdits en Europe puissent entrer dans nos aliments avec juste comme contrainte qu'ils ne dépassent pas une limite maximale de résidus. Il est encore plus choquant d'apprendre qu'à la demande de certains pays, l'EFSA, l'Autorité européenne de sécurité des aliments, a remonté les limites maximales de résidus pour que les importations passent.

Voilà pour les conséquences sanitaires de cet accord spécifique. D'autres produits sont aussi concernés. On n'en a pas parlé, je pense. On est passé au-dessus du Sencoral, produit interdit en Europe. Ce désherbage est utilisé notamment en légumineuses. Des insecticides sont aussi utilisés au Canada et interdits en Europe. Ces données viennent en fait de l'Institut d'études Veblen, qui est un *think tank* reconnu pour la qualité de ses études. Ce n'est donc pas sur le site de la Commission que nous avons trouvé ces informations.

**M. Benoît Haag**, Secrétaire général de la Fédération wallonne de l'agriculture (FWA). – Je vais rebondir et revenir d'une manière générale – parce que cela a été abordé de manière différente par plusieurs d'entre vous – sur les conséquences concrètes pour le monde agricole dès aujourd'hui, en lien avec les effets cumulatifs. Je vais reprendre un exemple très concret dans un secteur particulier, celui du sucre. On a supprimé les derniers filets de protection, qui étaient les quotas de production dans le secteur sucrier, en 2016. Depuis lors, le marché est totalement libéralisé. Dès ce moment, d'aucuns ont cru que l'on pourrait avoir de grandes opportunités d'exportation.

Le marché est cyclique : il dépend de ce qui se passe dans le marché du pétrole en concurrence avec le bioéthanol produit au Brésil. Le Brésil lui-même décide de produire plus ou moins de bioéthanol ou de sucre pour la consommation alimentaire, selon les conditions de marché et la géopolitique. Dans la situation actuelle dans laquelle on se trouve, je ne vous fais pas un dessin. C'est un élément important qui dépasse complètement notre marché européen. Mais si je reviens sur ce dernier, libéralisé il y a 10 ans, que voit-on ? Qu'il y a des moments où le marché est très compliqué et des moments où il est très porteur, mais que l'on a très peu de maîtrise là-dessus et que l'effet de la volatilité ne fait qu'augmenter en fréquence et en amplitude. Les accords de libre-échange ne sont pas les seuls à jouer sur cette volatilité.

Il y a en effet bien d'autres éléments dans d'autres blocs du monde que nous ne maîtrisons pas, comme je

l'ai déjà dit. On constate tout de même que les importations sans droits de douane, qui se cumulent avec les différents accords mis en place ces 10 dernières années, dépassent le million de tonnes de sucre. Une sucrerie produit en moyenne 200 à 250 000 tonnes par an. Un million de tonnes, c'est quatre sucreries en moins dans l'espace européen. Cela fait 10 ans que l'on n'arrête pas d'en fermer. On a donc aussi de moins en moins de capacité à exporter quand les conditions de marché le permettent. On le voit encore de manière drastique cette année-ci. La récolte de l'année passée a été très bonne.

Cela, c'est la météo qui fait cela, pas le marché. Or, une conséquence très tardive du manque de possibilités d'exporter ou de concurrencer d'autres espaces que l'Europe, c'est que le groupe sucrier le plus actif en Belgique, le groupe Südzucker, avec sa filiale, la Raffinerie tirlémontoise, a décidé très tardivement, pendant l'automne 2025, d'imposer une diminution de 25 % de la production pour 2026 à tous les agriculteurs betteraviers. Ainsi, aux mois d'octobre et de novembre, ils ont dû vite décider d'attribuer leurs parcelles pour l'année 2026 à d'autres cultures ou à d'autres destinations, ce qui est loin d'être évident quand la préparation de la saison est déjà aussi avancée. Comme ils ne sont pas faiseurs de marché, mais simplement suiveurs, ils n'ont pas eu d'autre choix que d'accepter la diminution et de s'adapter comme ils le pouvaient.

Bien entendu, ce ne sont pas uniquement les petites possibilités d'exportation de sucre vers le Canada qui font varier tout cela au niveau macroscopique, mais bien le cumul progressif de tous ces accords, avec tous ces volumes qui, de plus en plus, entrent dans l'Union européenne, mettent notre marché à mal et diminuent progressivement notre capacité à exporter. On devient alors des importateurs nets de manière structurelle, parce que les conditions de marché ne permettent plus de faire autrement.

Je voudrais compléter mon propos sur la question de l'importation et de l'exportation en disant, comme on l'a tous rappelé dans nos exposés, que nous ne sommes pas contre le commerce avec qui que ce soit, mais pas à n'importe quelles conditions. Cela doit se faire dans des conditions loyales, tant d'un point de vue économique que d'un point de vue social, environnemental et sanitaire. Or, ce n'est jamais le cas et cela se traduit le plus souvent par un manque de compétitivité économique. M. Di Antonio citait, tout à l'heure, l'exemple de la poudre de lait. On peut en citer d'autres, Madame Bluge ; nous avons énormément de mal à trouver des cas où nous sommes réellement dans des conditions de commerce loyal avec d'autres blocs du monde, étant donné les spécificités du monde agricole, la dépendance vis-à-vis des aléas climatiques et, surtout, les standards de production que nous avons en Europe, qui sont très élevés en termes de qualité et de préservation de l'environnement, que l'on ne retrouve nulle part ailleurs et que nous tenons évidemment à

préservé. Ceci résume les effets cumulatifs et la structure du marché ; l'impact direct est bel et bien là, mais il ne tient pas uniquement au CETA.

J'en profite pour poursuivre sur les demandes de chiffres que certains d'entre vous ont émises. Les chiffres dont nous disposons aujourd'hui sont essentiellement au niveau belge, pas au niveau wallon, mais on peut faire des recherches supplémentaires. En effet, l'essentiel des filières est structuré au niveau belge. Pour reprendre l'exemple des sucreries, nous avons trois usines en Belgique, qui s'approvisionnent toutes les trois tant en Wallonie qu'en Flandre, même si la Wallonie est responsable de deux tiers de la production, contre un tiers en Flandre. Il est donc très difficile de distinguer les débouchés d'un point de vue régional. C'est la même chose dans le secteur laitier, dans le secteur des céréales et dans d'autres. On peut faire cette distinction régionale uniquement pour de petites filières qui sont identifiées et localisées uniquement en Wallonie, mais celles-ci ne représentent pas l'essentiel des volumes et des spéculations.

Par rapport aux questions techniques de M. Hazée, notamment sur la participation au groupe consultatif, très honnêtement, je dois me renseigner davantage. La Fédération wallonne de l'agriculture est membre du COPA et participe à un certain nombre de groupes de travail, mais je n'ai pas l'information précise par rapport à cela. Je peux vous revenir, bien entendu.

**M. le Président.** – La parole est à M. Van Wynsberghe.

**M. Kris Van Wynsberghe,** Membre du comité directeur de la Fédération unie de groupements d'éleveurs et d'agriculteurs (FUGEA). – Quand M. Falys parlait des matières actives, il a mentionné le Sencoral, qui est à base de métribuzine. Cette catégorie inclut également des produits comme la terbuthylazine, qui sont concernés par les PFAS et rentrent donc aussi dans tout un cycle de discussions qui est en place. La métribuzine est maintenant interdite en Belgique et n'est plus présente sur le continent.

Il y a aussi d'autres matières actives ; j'en ai relevé trois autres en allant sur les sites canadiens équivalents à Phytoweb. En y faisant une recherche par culture, on peut trouver tous les produits agréés, c'est-à-dire qu'ils peuvent être utilisés en toute légalité. Ils sont encadrés et utilisés dans une juridiction bien précise, certes, mais ils ne sont pas illégaux, alors qu'ils sont complètement interdits d'utilisation ici.

Une partie des produits qu'ils utilisent sont aussi autorisés chez nous, sauf que la lentille n'est pas en agriculture conventionnelle – là, il faut distinguer les deux types d'agriculture biologique et conventionnelle. L'agriculture conventionnelle ne produit pour ainsi dire pas de lentilles puisqu'ils ne sont pas du tout concurrentiels.

Pour rebondir sur ce que Mme Bluge me disait : « On est autosuffisant à hauteur de 70 %, on est obligé d'importer les 30 % restants ». Non, on est obligé de les produire ici et pas de dépendre des importations. Développons nos filières. Vous parlez de réindustrialisation : faisons-le. C'est mon point de vue.

Au lieu d'importer, nous pouvons les produire, nous pouvons soutenir l'agriculture en apportant de la rentabilité dans les exploitations plutôt que de les sacrifier au profit de l'importation. Pour moi, c'est quand même assez fondamental. Je suis un petit peu déçu que vous ayez posé cette question, puisque je vous ai dit que « l'agriculteur plante des cultures pour lesquelles il sait qu'il y a un marché rémunérateur ». Si je vous propose de venir travailler pour 500 euros par mois, vous allez me dire : « Non, cela ne couvre même pas mes frais, je ne vais pas le faire ». C'est le même effet.

**M. le Président.** – Notons que chacun apprécie les questions qu'il souhaite exposer et évidemment la réponse qu'il souhaite formuler. Ce qui est le droit et des orateurs et de chacune et chacun des parlementaires, quelles que soient ses convictions.

La parole est à M. Falys.

**M. Hugues Falys,** Porte-parole de la Fédération unie de groupements d'éleveurs et d'agriculteurs (FUGEA). – On n'a pas grande confiance dans la capacité de l'Europe à mener ces contrôles de manière rigoureuse. On a les exemples de ce qui se passe au port d'Anvers dans d'autres problématiques, par exemple sur les drogues qui rentrent ici, on se rend bien compte que l'on n'en est pas capable, vu les flux de marchandises. On parle de centaines de milliers de tonnes. Il y a ce qui arrive ici et puis il y a des contrôles prévus sur place, dans les champs, au Canada ou au MERCOSUR. C'est très compliqué de croire que ce sera réalisable.

Une question sur nos rapports avec la société civile dans ces problématiques. C'est peut-être une spécificité de la FUGEA que d'être en dialogue permanent avec l'ECVC qui rassemble tous les syndicats paysans européens et qui a une tradition de connexion avec la société civile. Cela se passe notamment chez nous, en Belgique, via le RéSAP, qui est un réseau d'associations citoyennes et d'ONG. Vous avez certainement vu comme le CNCDD était aux premières loges pour condamner ces accords de libre-échange, notamment le MERCOSUR. Cela se passe toujours en collaboration avec la société civile. J'ai commencé l'intervention en vous parlant du fait que je parle aussi au nom des consommateurs et des citoyens.

Il y a aussi eu une question sur les conséquences de ces accords sur l'agriculture. Ici, pour répondre, je vais prendre la casquette syndicaliste d'un syndicat progressiste qui a un discours volontariste sur la réduction des pesticides en Wallonie.

Ma réponse est : cela devient très compliqué – la semaine où l'on nous annonce la signature du MERCOSUR et où l'on nous annonce aussi que l'on se propose de réglementer l'utilisation des pesticides sur les zones de captage – de tenir ce discours progressiste auprès des agriculteurs, parce que l'on est un peu à court d'arguments. Je ne dois pas détailler plus, vous avez compris où se situe le problème.

Il y avait une question sur le fait que l'on a beaucoup de mal d'introduire des clauses miroirs. On en avait déjà parlé, la Commission nous a expliqué aujourd'hui qu'elle était toute puissante et que, de toute façon, s'ils ont décidé que les clauses miroirs étaient des entraves à la signature de ces accords, on allait simplement les laisser de côté. Ainsi, on ne peut pas vous dire grand-chose de plus.

Sur la Wallonie qui doit aussi exporter, mon collègue a répondu. Je ne sais pas si tu voulais encore répondre à d'autres questions. A-t-on oublié l'une ou l'autre question ?

**M. le Président.** – La parole est à M. Haag.

**M. Benoît Haag**, Secrétaire général de la Fédération wallonne de l'agriculture (FWA). – Je voudrais simplement rappeler, parce que c'est en filigrane de nos discussions de ce matin, comment les agriculteurs vivent et ressentent les choses au-delà des chiffres et de tous les débats que l'on peut avoir sur ces chiffres et ces flux qui rentrent et qui sortent, soient-ils significatifs ou pas, le questionnement du monde agricole se focalise, aujourd'hui, sur le plan des valeurs, des principes du modèle agricole que nous voulons pour l'Europe, de la vision que nous voulons donner à notre agriculture pour le futur.

Les grandes questions autour de la souveraineté alimentaire et de notre indépendance resurgissent aujourd'hui, eu égard au contexte géopolitique que l'on connaît. Ce sont des questions centrales que l'on doit aborder de manière macro et globale, avec un maximum de cohérence. Je le répète encore une fois : on ne peut pas à la fois demander aux agriculteurs de continuer à produire le moins cher possible – c'est le cas dans l'essentiel des spéculations aujourd'hui – et en même temps exiger d'eux de faire beaucoup mieux, en se

passant de certains moyens, d'intrants qui sont peu onéreux, comme des produits phytosanitaires, où il n'y a pas vraiment d'alternative pour certaines cultures. C'est juste un exemple que je cite et je rejoins Hugues Falys sur le besoin de minimiser l'usage de ces produits. Du reste, il n'y a pas de solution systémique pour ces questions.

C'est ce modèle que l'on doit questionner et rendre à nouveau cohérent pour les agriculteurs, pour susciter des vocations à l'avenir, pour faciliter la transmission de l'exploitation qui est devenue très compliquée aujourd'hui pour plusieurs raisons. L'une d'entre elles est que beaucoup d'agriculteurs se disent que, dans le contexte actuel et dans la complexité du monde dans lequel ils vivent, ils ne voient plus de perspectives d'avenir facile.

**M. le Président.** – Merci infiniment à tous les trois pour à la fois vos interventions et les réponses aux questions que vous avez formulées. Je remercie à nouveau les deux intervenants antérieurs pour leur contribution.

Nous aurons l'occasion, comme prévu, de nous revoir vendredi à partir de 13 heures 30 pour la suite des auditions avec les personnes que nous avons identifiées. Nous avons eu l'occasion d'avoir ce matin un très large panel d'intervenants, mais aussi de convictions, d'expressions et d'analyses à la fois plus ciblées sur le secteur agricole, mais de façon plus transversale sur les volets des échanges ou d'autres aspects juridiques d'évolutions, de législation environnementale et de toute nature.

Merci pour votre présence. Je clôture ici les questions, comme je l'ai fait tout à l'heure, parce que je n'ai pas prévu d'interventions complémentaires eu égard à l'agenda qui m'est réservé. Je vous remercie. On se revoit vendredi.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

*- La séance est levée à 12 heures 18 minutes.*

## LISTE DES INTERVENANTS

Mme Valérie Bluge, MR  
M. Willy Borsus, Président  
Mme Valérie De Bue, MR  
M. Jean-Christophe Dehalu, Codirecteur du pôle Compétences d'AKT for Wallonia  
M. Carlo Di Antonio, Les Engagés  
M. Hugues Falys, Porte-parole de la Fédération unie de groupements d'éleveurs et d'agriculteurs (FUGEA)  
M. Benoît Haag, Secrétaire général de la Fédération wallonne de l'agriculture (FWA)  
M. Stéphane Hazée, Ecolo  
Mme Anne Lambelin, PS  
M. Germain Mugemangango, PTB  
M. Loris Resinelli, Les Engagés  
M. Leopoldo Rubinacci, Directeur général adjoint à la Direction générale du commerce et de la sécurité économique de la Commission européenne  
M. Kris Van Wynsberghe, Membre du comité directeur de la Fédération unie de groupements d'éleveurs et d'agriculteurs (FUGEA)

## ABRÉVIATIONS COURANTES

AKT	AKT for Wallonia (organisation des employeurs privés wallons)
AWEx	Agence wallonne à l'exportation et aux investissements étrangers
CBAM	Carbon Border Adjustment Mechanism (mécanisme d'ajustement carbone aux frontières)
CETA	Comprehensive Economic and Trade Agreement (Accord économique et commercial global)
CNCD	Centre national de coopération au développement
COPA	Comité des organisations professionnelles agricoles de l'Union européenne
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
DAG	domestic advisory group (groupe consultatif national)
DG	directeur général / direction générale
ECVC	European Coordination Via Campesina (Coordination européenne via Campesina)
EFSA	European Food Safety Authority (Autorité européenne de sécurité des aliments)
FUGEA	Fédération unie de groupements d'éleveurs et d'agriculteurs
FWA	Fédération wallonne de l'agriculture (ASBL)
ICS	investment court system (système juridictionnel public des investissements)
ISDS	investor-state dispute settlement (mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et États)
LMR	limite maximale de résidus
MERCOSUR	Mercado Común del Sur (Marché commun du Sud)
OGM	organismes génétiquement modifiés
OIT	Organisation internationale du travail
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONG	organisation non gouvernementale
PAC	Politique agricole commune
PFAS	perfluoroalkyl and polyfluoroalkyl substances (substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées)
PME	petite(s) et moyenne(s) entreprise(s)
SAFE	Security Action for Europe (Action de sécurité pour l'Europe)
TPE	très petite(s) entreprise(s)
TSD	Trade and Sustainable Development (Commerce et développement durable)
TTIP	Transatlantic Trade and Investment Partnership (Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement)
UNCITRAL	United Nations Commission on International Trade Law (Commission des Nations unies pour le droit commercial international)